

N° 60

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 25 octobre 1990.

RAPPORT D'INFORMATION

FAIT

au nom de la délégation du Sénat pour les Communautés européennes (1) instituée par l'article 6 bis de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 modifiée, sur le budget de la Communauté pour 1991,

Par M. Jacques OUDIN,

Sénateur.

(1) Cette délégation est composée de : MM. Jacques Genton, *président* ; Michel Caldagues, Claude Estier, Michel Poniatowski, Xavier de Villepin, *vice-présidents* ; Ernest Cartigny, Marcel Daunay, Jean Garcia, Jacques Habert, Michel Miroudot, Jacques Oudin, André Rouvière, René Trégouët, *secrétaires* ; MM. Hubert d'Andigné, Jean-Pierre Bayle, Maurice Blin, André Bohl, Guy Cabanel, Jean Delaneau, Charles Descours, Jean Dumont, Ambroise Dupont, Philippe François, Jean François-Poncet, Jacques Golliet, Yves Guéna, Emmanuel Hamel, Rémi Herment, André Jarrot, Robert Laucournet, Jean-Pierre Masseret, Paul Masson, Daniel Millaud, Louis Minetti, Georges Othily, Robert Pontillon.

SOMMAIRE

	Pages
	—
INTRODUCTION	5
I. LE RAPPEL DE LA PROCEDURE BUDGETAIRE EUROPEENNE ET L'EVOLUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE	6
A. LA PROCEDURE BUDGETAIRE EUROPEENNE	6
1. L'avant-projet de budget de la Commission	6
2. Le projet de budget du Conseil	6
3. L'examen en première lecture par le Parlement européen	7
4. Le second examen du budget par le Conseil	7
5. La seconde lecture du budget par le Parlement européen	8
B. L'EVOLUTION DU BUDGET EUROPEEN	8
1. L'évolution des dépenses communautaires	8
2. L'évolution des recettes communautaires	12
II. LA REVISION DES PERSPECTIVES FINANCIERES	16
A. LA PREMIERE REVISION DES PERSPECTIVES	

FINANCIERES POUR 1990-1992	17
B. LA SECONDE REVISION DES PERSPECTIVES	
FINANCIERES	18
C. LE FINANCEMENT FUTUR DE LA COMMUNAUTE	
APRES 1992	20
III. L'AVANT PROJET DE BUDGET DE LA COMMUNAUTE	
POUR 1991	23
A. L'AVANT-PROJET DE BUDGET DE LA COMMISSION	
POUR 1991	23
1. Les dépenses pour 1991	23
2. Les recettes pour 1991	25
B. LE PROJET DE BUDGET DU CONSEIL	26
IV. LA POSITION DU PARLEMENT EUROPEEN SUR	
LE PROJET DE BUDGET POUR 1991	30
A. LA COMMISSION DES BUDGETS	30
B. LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES	30
C. LA COMMISSION DE L'ÉNERGIE, DE LA RECHERCHE	
ET DE LA TECHNOLOGIE	31
D. LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU	
TOURISME	31
E. LA COMMISSION DES RELATIONS ÉCONOMIQUES	
EXTÉRIEURES	32
F. LA COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT	32

G. LA COMMISSION DE LA CULTURE	32
V. LES INCIDENCES FINANCIERES NATIONALES	33
VI. LES CONDITIONS DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE	38
A. LE CONTROLE DU RUDGET EUROPEEN PAR LE SENAT	38
B. LE CONTROLE DU BUDGET EUROPEEN PAR LE PARLEMENT EUROPEEN ET LES PARLEMENTAIRES NATIONAUX	41
VII. LES CONCLUSIONS DE LA DELEGATION	44
ANNEXES	47
Annexe n° 1 : Perspectives financières 1988-1992	49
Annexe n° 2 : Evolution géographique des crédits du F.E.O.G.A. versés aux États membres (1978-1988)	53
Annexe n° 3 : Données chiffrées du budget 1991 au regard des perspectives financières	57
Annexe n° 4 : Eclatement des données chiffrées du projet de budget 1991 au regard des perspectives financières	61
Annexe n° 5 : Zones concernées par les objectifs 1, 2 et 5 b	
Objectif 1	
Objectif 2	
Objectif 5 b	71
Annexe n° 6 : "Lamassoure livre les secrets du budget", Le Figaro, 25 octobre 1990	109

INTRODUCTION

Depuis 1989, le budget de la Communauté européenne s'inscrit dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des recettes et des dépenses qui couvre la période 1988-1992 à la suite de l'accord financier conclu lors du Conseil européen de Bruxelles des 11 et 12 février 1988.

Les budgets de 1989 et de 1990 ont été adoptés dans les délais fixés par le Traité de Rome, ce qui permet d'éviter le recours à la règle des douzièmes provisoires, pratique courante avant 1988.

Le budget pour 1991 a été présenté par la Commission le 11 juin et adopté par le Conseil le 27 juillet 1990 ; il est actuellement en cours d'examen en première lecture par le Parlement européen. Mais il est par ailleurs soumis à des contraintes exceptionnelles qui peuvent encore en faire varier le contenu : aide aux pays de l'Est, conséquence de l'unification allemande, crise du Golfe. Les perspectives financières pour la période 1990-1992 viennent de faire l'objet de deux révisions pour tenir compte, en partie seulement, de ces événements.

Le présent rapport rappellera d'abord la procédure budgétaire européenne et l'évolution du budget de la Communauté. Il précisera ensuite les révisions des perspectives financières intervenues cette année, avant de décrire le projet de budget pour 1991 et les réactions du Parlement européen. Il analysera enfin les incidences financières nationales du budget communautaire.

I. LE RAPPEL DE LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE EUROPÉENNE ET L'ÉVOLUTION DU BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ

A. LA PROCÉDURE BUDGÉTAIRE EUROPÉENNE

L'établissement du budget général des Communautés européennes fait l'objet d'une procédure complexe, qui associe la Commission, le Conseil de Ministres et le Parlement européen.

1. L'avant-projet de budget de la Commission

La Commission établit tout d'abord un avant-projet de budget sur la base des actions engagées ou prévues, des recettes prévisibles ainsi que des orientations définies par le Parlement et le Conseil de la Communauté. Ces prévisions doivent, par ailleurs, s'inscrire, depuis 1989, dans les perspectives financières pluriannuelles définies par le Conseil européen de Bruxelles des 11 et 12 février 1988, et qui ont été approuvées par le Conseil de Ministres et le Parlement européen le 5 juin 1988.

2. Le projet de budget du Conseil

Transmis au Conseil, le document devient alors un projet après son adoption, ou son amendement, à la majorité qualifiée (54 voix sur 76), la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Italie et le Royaume-Uni disposant chacun de 10 voix, l'Espagne de 8, la Belgique, la Grèce, les Pays-Bas et le Portugal de 5, le Danemark et l'Irlande de 3, le Luxembourg de 2.

3. L'examen en première lecture par le Parlement européen

Ce projet est discuté en première lecture par le Parlement européen, qui peut amender à la majorité de ses membres les dépenses non obligatoires (en abrégé : D.N.O.) ou à la majorité absolue des suffrages exprimés les dépenses obligatoires (D.O.).

Les dépenses non obligatoires sont, pour l'essentiel, les dépenses dites structurelles ; celles-ci sont engagées par les Fonds européens (Fonds social européen -F.S.E.-, Fonds européen de développement régional -F.E.D.E.R.-, Fonds européen d'orientation et de garantie -F.E.O.G.A.-Orientation-) ainsi que celles menées dans les domaines de la recherche, de l'énergie, de l'industrie et de l'aide aux pays tiers.

Les dépenses obligatoires sont celles qui découlent immédiatement du Traité ou des actes qui en résultent ; ce sont les engagements juridiques de la Communauté à l'égard de tiers, notamment du F.E.O.G.A.-Garantie pour l'agriculture.

Si le Parlement approuve le projet du Conseil sans modification, le budget est alors définitivement arrêté ; s'il l'amende, le projet, assorti des amendements, est alors transmis au Conseil.

4. Le second examen du budget par le Conseil

Le Conseil de Ministres doit réunir la majorité qualifiée (54 voix sur 76) pour accepter les modifications proposées par le Parlement européen qui ont pour effet d'augmenter les dépenses obligatoires ; la même majorité qualifiée est également nécessaire pour rejeter les autres modifications ainsi que les amendements qui portent sur les dépenses non obligatoires.

5. La seconde lecture du budget par le Parlement européen

Le Parlement statue en seconde lecture à la majorité des membres qui le composent et aux 3/5^è des suffrages exprimés sur les modifications apportées par le Conseil à ses amendements. Il statue sur les dépenses obligatoires et les dépenses non obligatoires, dans les limites des plafonds introduits en 1988 par les perspectives financières. Le Parlement a alors le dernier mot ; le Président du Parlement déclare ainsi le budget arrêté, à moins que l'Assemblée ne le rejette globalement.

Il convient de souligner ici l'intérêt croissant porté par les Parlements nationaux au budget européen, tant en raison du montant des crédits redistribués, de la nature des dépenses effectuées que des difficultés du contrôle de l'exécution nationale des dépenses correspondantes. La Commission du contrôle budgétaire du Parlement européen a d'ailleurs souhaité un rapprochement avec les commissions des finances des Parlements des Etats membres pour la mise en oeuvre de ce contrôle des dépenses communautaires au plan national.

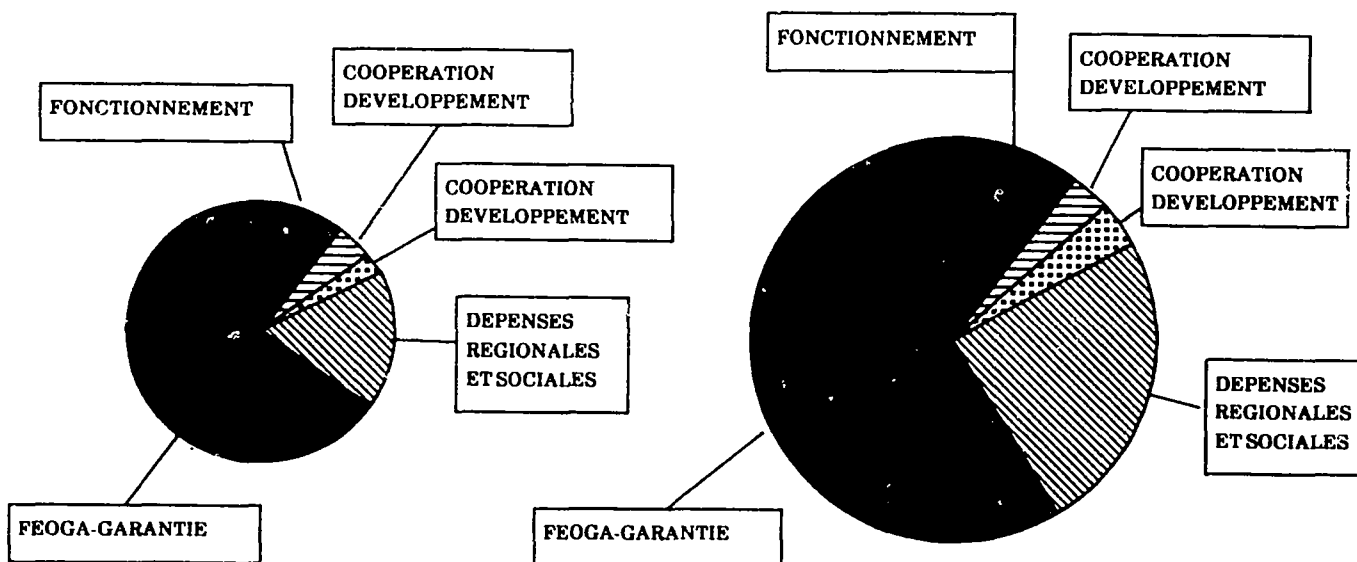
B. L'ÉVOLUTION DU BUDGET EUROPÉEN

Avant d'analyser les perspectives budgétaires 1988-1992, il convient de rappeler l'évolution des dépenses et des recettes du budget européen.

1. L'évolution des dépenses communautaires

Le graphique et le tableau ci-après permettent de comparer l'évolution de la structure des dépenses de la Communauté par grandes masses entre 1980 et 1990.

**EVOLUTION DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNAUTE 1980-1990
(CREDITS D'ENGAGEMENTS EN MILLIONS D'ECUS)**

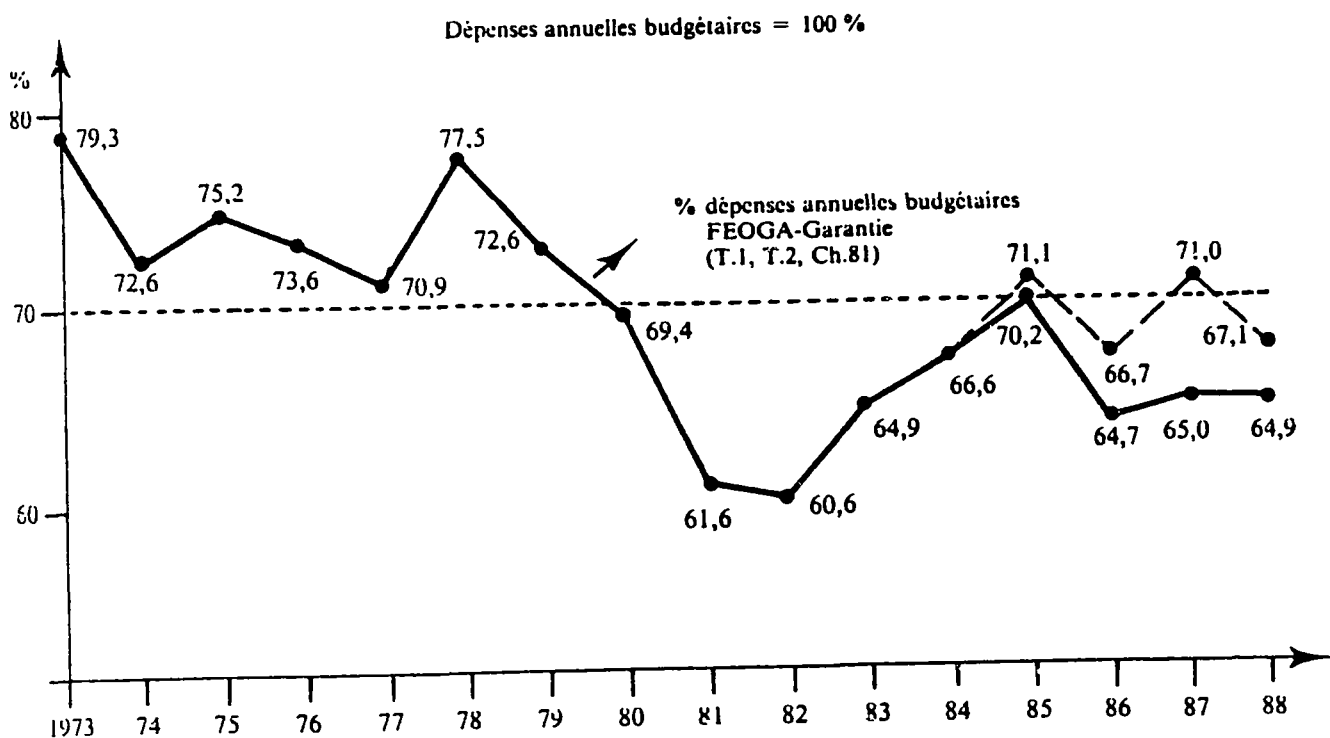


	1980		1990		Progression 1980-1990
	Montant	%	Montant	%	
F.E.O.G.A.-Garantie	11.486	65,7	27.452	58,8	+ 139 %
Structures agricoles, pêche, politique régionale, politique sociale	2.968	17	11.330	24,2	+ 281 %
Recherche, énergie	443	2,5	1.763	3,8	+ 297 %
Coopération-développement	804	4,6	1.453	3,1	+ 80,7 %
Fonctionnement + divers	1.792	10,2	4.714	10,1	+ 163 %
TOTAL	17.492	100	46.716	100	+ 167 %

Les deux tiers des dépenses du budget européen sont liés à la politique agricole. Ces dépenses sont gérées par le F.E.O.G.A., dans le cadre de la politique agricole commune qui constitue, pour l'heure, le seul domaine d'intervention européenne totale. Leur part diminue régulièrement dans le budget européen puisqu'elles sont passées de 80 % en 1973 à 65 % en 1988 ; elles ne représentent plus que 55 % en 1991.

Le graphique et le tableau suivants fournissent l'évolution détaillée des dépenses agricoles dans le budget communautaire en 1980 et en 1988. On trouvera également en annexe l'évolution géographique des crédits du F.E.O.G.A. versés aux Etats membres sur la période 1978-1988.

Parts relatives des dépenses annuelles du FEOGA-Garantie dans le total des dépenses annuelles budgétaires ⁽¹⁾
(1973-1988)



⁽¹⁾ Dépenses annuelles = paiements sur crédits de l'exercice plus paiements sur reports de l'exercice précédent.

Note. Pour les exercices 1985, 1986, 1987 et 1988, les parts relatives de 70,2 %, de 64,7 %, de 65,0 % et de 64,9 % sont calculées à partir des chiffres figurant dans le compte de gestion. Les parts relatives de 71,1 %, 66,7 %, 71,0 % et 67,1 % (lignes pointillées) ont été établies par la Cour des comptes en calculant les dépenses réelles du FEOGA sur une période de 12 mois, d'une part, et, d'autre part, en y ajoutant les dépenses dites « négatives ». Pour 1988, les frais encourus pour la perception des ressources propres (1 325,0 Mio ECU) ont continué à être pris en compte comme dépenses budgétaires et non pas comme recettes négatives.

EVOLUTION DES DEPENSES AGRICOLES DANS LE BUDGET COMMUNAUTAIRE (1980-1988 EN MILLIONS D'ECUS)

F.E.O.G.A.-Garantie	1980		1988		Progression 1980-1988
	Montant	%	Montant	%	
Céréales, riz	1.748,3	15,2	4.540,0	16,5	+ 159 %
Sucre	576,8	5	2.135,0	7,8	+ 270 %
Huile d'olive	318,4	2,8	1.040,0	3,8	+ 227 %
Oléagineux	369,6	3,2	2.986,0	10,8	+ 709 %
Protéagineux	60,6	0,5	708,0	2,6	+ 1.068 %
Plantes textiles et vers à soie	17,3	0,1	459,0	16,6	+ 2.553 %
Fruits, légumes	687,6	6	792,0	2,9	+ 15,2 %
Produits viti-vinicoles	299,6	2,6	1.659,0	6	+ 454,8 %
Tabac	309,9	2,7	1.028,0	3,7	+ 232,6 %
Autres secteurs ou produits agricoles	38,3	0,3	73,0	0,3	+ 90,6 %
Lait et produits laitiers	4.909,9	42,8	5.987,0	21,8	+ 21,9 %
Viande bovine	1.370,9	11,9	2.650,0	9,6	+ 93,4 %
Viandes ovine et caprine	53,5	0,46	1.295,0	4,7	+ 2.320 %
Viande porcine	115,7	1	217,0	0,8	+ 87,5 %
Oeufs, volailles	85,6	0,7	208,0	0,7	+ 143 %
M.C.M. (1) adhésion		-	70,0	0,3	-
M.C.M. (1) échanges	299,0	2,6	511,0	1,9	+ 70,9 %
Autres	221,3	1,9	1.143,0	4,2	+ 417 %
Total	11.482,2	100	27.500,0	100	+ 139,5 %

(1) Montants compensatoires monétaires

Les dépenses liées à la mise en oeuvre des autres politiques européennes restent modestes.

La politique régionale représente 11 % des crédits de paiement en 1990, grâce à l'action du fonds européen de développement régional (F.E.D.E.R.) qui, depuis 1975, subventionne les régions en retard de développement ou touchées par la crise économique. Il convient de rappeler que la sélection des régions s'effectue sur la base du niveau du P.I.B. par habitant de la région,

comparé à celui de la moyenne communautaire. Seuls les D.O.M. et la Corse, pour la France relèvent ainsi des aides du F.E.D.E.R..

On trouvera en annexes la liste des régions subventionnées par le budget de la Communauté au titre des différents objectifs.

La politique sociale représente 7,8 % des crédits de paiement en 1990 du budget communautaire. Les dépenses du Fonds social européen (F.S.E.) concernent essentiellement la formation et la reconversion professionnelles ainsi que les aides à la création et au maintien de l'emploi dans les régions les plus défavorisées.

La part des autres politiques communes reste faible (recherche, énergie et industrie : 3,7 %) ; environnement et transports : moins de 1 % ; coopération, développement : 3,1 % en 1990).

Les frais de fonctionnement des Communautés européennes représentent moins de 5 % du total du budget communautaire ; la part des dépenses opérationnelles est ainsi déterminante avec plus de 95 %.

2. L'évolution des recettes communautaires

Jusqu'en 1970, le budget européen a été financé par des contributions des Etats membres, calculées sur la base de clés de répartition selon les catégories de dépenses à financer. Seule, la Communauté européenne du charbon et de l'acier (C.E.C.A.), créée en 1951, disposait d'un budget spécifique financé par un impôt européen perçu sur la valeur de la production des entreprises charbonnières et sidérurgiques.

Le Conseil européen du 21 avril 1970 avait décidé, en application de l'article 201 du Traité des Communautés, de remplacer

les contributions financières des Etats membres par des ressources propres.

Ces ressources sont de quatre ordres :

a) les **droits de douane** sur les marchandises importées dans la Communauté, et qui sont le transfert des recettes douanières perçues par les Etats membres au profit de la Communauté dans le cadre de l'union douanière (le tarif douanier commun date du 1^{er} juillet 1968 et la Communauté a bénéficié, pour la première fois en 1975, de l'intégralité des droits de douane perçus en Europe) ;

b) les **prélèvements agricoles** perçus aux frontières de la Communauté européenne sur les produits agricoles importés ainsi que, depuis le 1^{er} juin 1971, les recettes provenant de cotisations sur le sucre ;

c) le **produit de la T.V.A.**, dans la limite d'un taux maximum de 1 % appliqué sur la base d'une assiette commune (le taux de 1 % a été atteint en 1984, il a été porté à 1,4 % à compter de 1986 par le Conseil européen de Fontainebleau de juin 1984).

En 1990, les recettes T.V.A. représentent 64 % du budget européen contre 44,7 % en 1980, soit une progression annuelle de 7 % sur la période alors que, dans le même temps, les ressources traditionnelles baissaient de 2,6 % ;

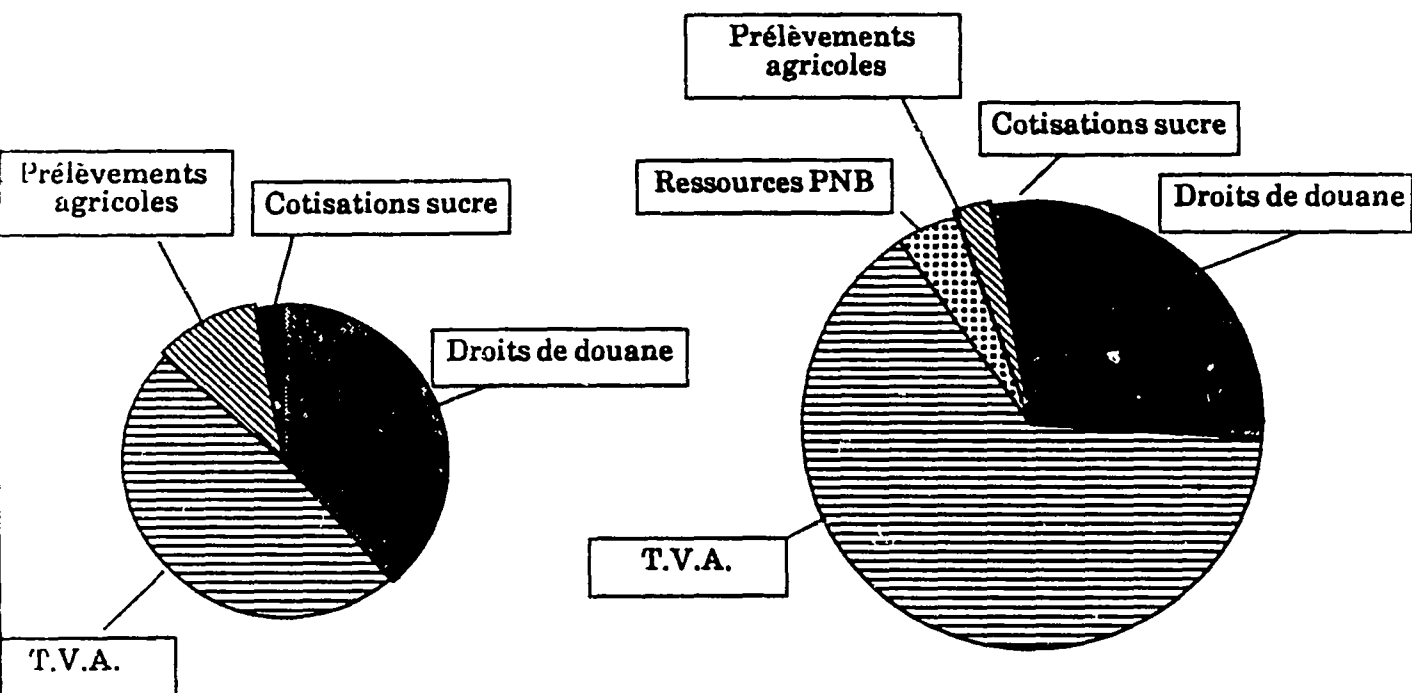
d) une **nouvelle ressource**, assise sur le produit national brut, a été créé par le Conseil européen de Bruxelles en 1988, et qui est fonction d'un taux appliqué à la somme des P.N.B. des Etats membres, compte tenu des autres recettes des Communautés (en 1990, ce taux est de 0,0407 %).

La même décision du Conseil européen de 1988 a modifié, par ailleurs, les conditions de perception de la T.V.A. en fixant que l'assiette T.V.A. est limitée à 55 % du P.N.B., de manière à ne pas

pénaliser les pays où la consommation privée représente une part très importante de la richesse nationale (essentiellement, Portugal, Grèce, Irlande, Royaume-Uni).

Par ailleurs, le mécanisme qui avait été mis en place en 1986 pour rembourser au Royaume-Uni 66 % de la différence entre sa part dans les dépenses communautaires et sa contribution aux recettes de T.V.A. a été aménagé en ne prenant en compte que sa contribution au titre de la T.V.A. écrêtée à 55 %.

Le graphique et le tableau ci-après fournissent la récapitulation des dépenses du budget général de la Communauté en 1980 et en 1990.



	1980	%	1990	%	Progression 1980-1990
Droits de douane	5.906	38,3	11.350	25,9	+ 92,2 %
T.V.A.	7.520	48,8	28.218	64,4	+ 275 %
Ressources PNB	-	-	1.964	4,5	-
Prélèvements agricoles	1.535	9,9	1.037	2,4	- 32,4 %
Cotisations sucre	467	3	1.246	2,8	+ 167 %
TOTAL	15.428	100	43.815	100	+ 177,5 %

* *

*

II. LA RÉVISION DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

Au terme de l'accord interinstitutionnel sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure du budget du 29 juin 1988, les perspectives financières fixant les plafonds de dépenses du budget de la Communauté sont définies conjointement par le Conseil et le Parlement pour la période 1988-1992 ; ces perspectives financières doivent tenir compte d'un plafond global pour les contributions des Etats membres au budget de la Communauté de 1,2 % du P.N.B. de la Communauté pour les crédits de paiement et de 1,3 % pour les crédits d'engagement (1).

Il convient de rappeler que, dans le cadre des perspectives définies par l'accord institutionnel du 27 mai 1988, ratifié par le Parlement européen le 15 juin 1988, le Parlement, le Conseil et la Commission se sont engagés à respecter, au cours de chaque procédure annuelle d'ici à 1992, les différents plafonds annuels de dépenses contenus dans cette programmation. Ils se sont également engagés à ce qu'aucune révision des dépenses obligatoires prévues dans ces perspectives financières ne puisse entraîner une réduction du montant des dépenses non obligatoires.

Ces perspectives financières peuvent être révisées, à la majorité qualifiée pour le Conseil, et à la majorité des membres pour le Parlement ; mais, si cette révision doit conduire au dépassement du plafond annuel global des dépenses, l'unanimité est alors requise au Conseil et, en l'absence de décision commune du Parlement et du Conseil, les objectifs déterminés précédemment demeurent applicables.

Le Conseil et le Parlement avaient décidé, le 13 décembre 1989, de réviser ces perspectives financières, notamment en raison des aides à apporter aux pays d'Europe centrale et orientale. Une première révision a donc été mise en oeuvre en mai 1990, mais la crise du Golfe, ainsi que l'unification allemande, ont conduit la Commission à présenter, le 19 septembre 1990, une nouvelle révision de celles-ci. Par ailleurs, se pose dès maintenant la question du financement futur de la Communauté, après 1992, pour lequel la

(1) Voir en annexe le contenu des perspectives financières 1988-1992.

Commission des budgets du Parlement européen a d'ores et déjà fait des propositions.

A. LA PREMIÈRE RÉVISION DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES POUR 1990-1992

La Commission a présenté, le 21 février 1990, des propositions en vue d'accroître les perspectives financières afin d'ouvrir un crédit supplémentaire de 200 millions d'Ecus pour l'aide à l'Europe centrale et à l'Europe de l'Est en 1990 (soit, au total, sur l'année, 500 millions d'Ecus), 850 millions d'Ecus en 1991 et 1 milliard d'Ecus en 1992.

Dans le même temps, la Commission a proposé d'accroître les perspectives financières pour augmenter le plafond des aides aux pays en voie de développement d'Asie et d'Amérique latine de 630 millions d'Ecus en 1990, 800 millions d'Ecus en 1991 et 1 milliard d'Ecus en 1992. Elle a aussi proposé d'accroître les perspectives financières pour renforcer les politiques communautaires liées à l'achèvement du marché unique.

Le Conseil des ministres de la Communauté a adopté, le 21 mai, un ensemble de décisions concernant la révision de ces perspectives financières. Le plafond de la rubrique "actions structurelles" a été révisé pour inclure un montant additionnel de 251 millions d'Ecus en 1991 afin de tenir compte du fait que les taux d'inflation dans la Communauté en 1989 et 1990 avaient été sous-estimés.

Le plafond de la rubrique "autres politiques" a été augmenté de 325 millions d'Ecus en 1991 et 628 millions d'Ecus en 1992 pour l'aide aux pays d'Asie et d'Amérique latine, la formation, l'environnement, l'énergie, l'audiovisuel et la lutte contre la toxicomanie.

Pour les pays d'Europe centrale et orientale, le Conseil a prévu des crédits supplémentaires de l'ordre de 820 millions d'Ecus en 1991 et 970 millions d'Ecus en 1992.

B. LA SECONDE RÉVISION DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

La Commission a, à nouveau, proposé, le 19 septembre 1990, une révision des perspectives financières pour permettre aux Communautés européennes de faire face à l'unification allemande et d'aider les pays les plus touchés par l'embargo prononcé contre l'Irak, à savoir l'Égypte, la Jordanie et la Turquie.

Pour l'unification allemande, la Commission a proposé un relèvement du plafond des crédits d'engagements d'un milliard d'Ecus en 1991 et de 1,11 milliard en 1992. L'agriculture et les politiques structurelles (essentiellement la reconversion des régions industrielles) seront les deux postes de dépenses les plus sollicités par l'intégration des cinq Länders de l'ex R.D.A. dans la Communauté. Les dépenses agricoles, pour leur part, mobiliseront environ 1 milliard d'Ecus en 1991 et autant en 1992 ; mais étant donné que le fonds de soutien aux marchés et aux exportations agricoles communautaires (F.E.O.G.A.-garantie) disposera en 1991 d'une enveloppe inférieure de 2,4 milliards d'Ecus au plafond des dépenses autorisées, la Commission a décidé de ne pas proposer de relèvement de ce dernier.

En revanche, les besoins de l'ex-R.D.A. en termes d'aides régionales sont tels que les plafonds prévus au titre des "actions structurelles" devront être réévalués. C'est ainsi que la Commission propose de les relever de 900 millions d'Ecus en 1991 et de 1 milliard en 1992. Par ailleurs, un effort supplémentaire sera également requis pour une série de domaines particuliers compris dans la rubrique dite des "autres politiques" : les projets dans le domaine de l'environnement, de l'énergie (avec le programme THERMIE), des transports, de l'information, de la formation ou de la pêche ne pourront être financés sans un relèvement du plafond de 100 millions d'Ecus en 1990 et de 110 millions en 1991, selon la Commission.

Le tableau ci-après résume les besoins estimés et le relèvement proposé des perspectives financières pour l'unification allemande :

**RELEVEMENT DES PERSPECTIVES FINANCIERES A LA SUITE DE
L'UNIFICATION ALLEMANDE**
(en millions d'écus)

	Besoins estimés	Relèvement proposé des "perspectives financières"
Dépenses agricoles	1.000	0
Actions structurelles	925	900
Politiques pluriannuelles	5	0
Autres politiques communes	100	100

Pour ce qui est de la révision des perspectives financières du fait de la crise du Golfe, l'assistance financière de la Communauté serait de 900 millions d'Ecus comme première mesure couvrant l'année 1991 (y compris 150 millions d'Ecus de réserve pour aider éventuellement d'autres pays) et elle comporterait :

- des dons de 600 millions d'Ecus (dont une réserve de 100 millions dans laquelle il faudra éventuellement puiser), auxquels s'ajoutent 30 millions d'Ecus en aides d'urgence pour les réfugiés du Koweït et de l'Irak. Cet effort financier serait pris en charge par le budget de la C.E.E. pour 1991 et nécessiterait un relèvement équivalent du plafond prévu pour ce type de dépenses,

- des prêts de 250 millions d'Ecus (plus une réserve de 50 millions) dont la Commission devra proposer les modalités dans un règlement à venir.

En définitive, la révision des perspectives financières pour 1991 et 1992 est la suivante :

REVISION DES PERSPECTIVES FINANCIERES 1991-1992
(en millions d'Ecus)

	1991		1992	
	Montant	% de relèvement	Montant	% de relèvement
Unification allemande				
- Actions structurelles	900	+ 7,4	1.000	+ 7,4
- Autres politiques	100	+ 3,7	110	+ 3,9
Aide aux pays touchés par l'embargo	630	-		-
Total	1.630	+ 3,1	1.110	+ 2,1

C. LE FINANCEMENT FUTUR DE LA COMMUNAUTÉ APRÈS 1992

Les prochaines conférences intergouvernementales sur l'union politique et l'union économique et monétaire proposeront vraisemblablement de nouveaux éléments pour le financement de la Communauté qui auront pour effet une modification radicale de l'accord interinstitutionnel de 1988 aujourd'hui en vigueur. C'est la raison pour laquelle la Commission des budgets du Parlement européen, dans son premier document de travail du 30 juillet 1990 sur la révision des perspectives financières, a insisté sur les conditions et les principes d'une nouvelle politique des dépenses dans la Communauté.

Comme conditions, le nouvel instrument des dépenses communautaires devrait, selon la Commission des budgets, reposer notamment sur :

- l'autonomie politique et financière de la Communauté, ce qui revient à dire que c'est aux institutions communautaires qu'il incombe de fixer les recettes de la Communauté, au niveau aussi bien du cadre pluriannuel que de la procédure annuelle ;

- le rééquilibrage des pouvoirs au sein de l'autorité budgétaire entre le Conseil et le Parlement dans tous les actes qui concernent le budget ;

- l'abolition de la distinction entre dépenses obligatoires et non obligatoires ;

- l'incorporation dans le budget de toutes les activités financières de la Communauté -C.E.C.A., Fonds européen de développement, emprunts et prêts- afin de respecter le principe de l'unité budgétaire.

La politique des dépenses devrait, par ailleurs, selon la Commission des budgets du Parlement européen, s'inspirer de principes reconnus soit dans les Traités, soit dans les accords entre les institutions.

Le premier de ces principes serait la **fonction redistributrice du budget** qui est d'autant plus importante qu'elle concerne dorénavant des politiques structurelles et financières intéressant un nombre croissant de bénéficiaires.

Le second principe consisterait à **supprimer la séparation actuelle entre d'une part les politiques privilégiées, parce que dans la ligne des intérêts traditionnels des Etats membres, et d'autre part les politiques non privilégiées.**

Le troisième principe porterait sur **l'application du principe de subsidiarité**, la Communauté devant définir le contenu, la répartition des compétences et donc le financement entre le niveau de l'Union et le niveau national.

Le dernier principe, toujours selon la Commission des budgets du Parlement européen, concernerait la programmation pluriannuelle considérée comme un instrument de consolidation des aides qui, de par leur nature, ne peuvent être limitées au cadre annuel.

D'une manière générale, le financement du budget européen devrait respecter la répartition des compétences décidée, -éventuellement après une renégociation du Traité CEE- dans le cadre du principe de subsidiarité. Il faut rappeler que sur ce point, la Délégation du Sénat pour les Communautés européennes a analysé ce principe, sur la base d'un rapport de M. Michel PONIATOWSKI. Elle estime ainsi que si l'objectif doit être la réalisation de l'Europe, on ne peut cependant accepter que celle-ci progresse masquée. Il faut enfin établir une clarification, y compris dans les dépenses correspondantes, afin que l'on sache exactement qui détient quelles compétences.

Les Parlements nationaux devraient certainement se pencher, dès à présent, sur les conditions du financement du budget communautaire après 1992 ; car en fonction des principes qui seront retenus, soit par accord inter-institutionnel, soit par la conférence intergouvernementale, les compétences budgétaires des Parlements nationaux risquent fortement d'être à nouveau plus ou moins restreintes. Ils devraient notamment veiller à ce que cette nouvelle réforme financière tienne compte du principe de subsidiarité.

* *

*

III. L'AVANT-PROJET DE BUDGET DE LA COMMUNAUTÉ POUR 1991

La Commission a proposé, le 11 juin dernier, son avant-projet de budget pour 1991 que le Conseil des ministres a adopté le 27 juillet 1990.

A. L'AVANT-PROJET DE BUDGET DE LA COMMISSION POUR 1991

Les crédits demandés par la Commission dans l'état prévisionnel s'élèvent à 55.476 millions d'Ecus (1) pour les crédits d'engagement et 52.973 millions d'Ecus pour les crédits de paiement, soit 1,05 % du produit national brut de la Communauté. Dans les deux cas, le taux d'accroissement par rapport au budget 1990 est de l'ordre de 13,3 % (2).

1. Les dépenses pour 1991

Les crédits pour les actions structurelles augmentant de 20,5 % par rapport à 1990 pour s'établir à 13,9 milliards d'Ecus, franchissent ainsi pour la première fois la barre des 25 % du budget total. 13.461 millions d'Ecus sont mis à la disposition des Fonds structurels (F.E.O.G.A.-Orientation : 2.424 millions d'Ecus, Fonds social : 4.312 millions d'Ecus, Fonds régional : 6.725 millions d'Ecus).

Ils sont répartis comme suit entre les différents objectifs :

(en millions d'écus)

- Aide aux régions en retard de développement	8.587
- Reconversion de régions industrielles	1.369
- Lutte contre le chômage de longue durée et insertion professionnelle des jeunes	1.556
- Adaptation des structures agricoles	792
- Développement des zones rurales	644
- Autres	243

(1) (1 Ecu = 6,92168 FF soit environ 366,67 milliards de francs);

(2) Voir en annexe les données détaillées du projet de budget au regard des perspectives financières et du budget pour 1990.

La part des dépenses agricoles garantie dans le budget reste à peu près stable (54,7 %). Les dépenses pour la section garantie du F.E.O.G.A. atteindront 30.356 millions d'Ecus ; elles restent donc d'environ 2,1 milliards d'Ecus en-deçà de la ligne directrice agricole.

L'augmentation de 3,8 milliards d'Ecus par rapport à 1990 s'explique essentiellement par trois facteurs : des dépenses supplémentaires uniques d'un montant de 920 millions d'Ecus sont envisagées, entre autre suite à des modifications apportées aux prélèvements de coresponsabilité "céréales" et aux modalités de paiement de l'aide à la production de l'huile d'olive ; cet effet ne se reproduira pas au cours des années suivantes. Le "paquet" prix agricoles 1990-1991 se traduit par un accroissement de 1,1 milliard d'Ecus environ des dépenses agricoles. On a retenu pour 1991 un cours Dollar/Ecu inférieur à celui de 1990 (0,83 Ecu pour 1 dollar contre 0,89 Ecu) entraînant des dépenses supplémentaires de 700 millions d'Ecus. L'augmentation des dépenses agricoles de garantie ne constitue pas un renversement de tendance de la politique restrictive dans ce domaine.

Pour ce qui est des politiques à dotation pluriannuelle, le taux d'accroissement élevé (17,2 %) des dépenses de recherche traduit l'importance que revêt la recherche pour le développement ultérieur de la Communauté. Au total, 2.024 millions d'Ecus sont mis à disposition pour ce secteur.

Les crédits pour les programmes intégrés méditerranéens se chiffrent à 330 millions d'Ecus. Il restera ainsi pour 1992 un montant de 350 millions d'Ecus pour atteindre le total de 1,6 milliard d'Ecus prévu pour la période 1985-1992.

Au titre des autres politiques, 838 millions d'Ecus sont prévus pour la coopération avec l'Europe centrale et orientale, y compris 18 millions d'Ecus pour la participation au capital de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement. Des crédits pour la République démocratique allemande pourront aussi être prélevés dans cette enveloppe.

777 millions d'Ecus sont inscrits à l'avant-projet de budget pour encourager le développement économique des pays d'Asie et d'Amérique Latine et pour intensifier la coopération avec les pays méditerranéens ; cela représente une augmentation de 17,7 % par rapport au budget 1990.

Des accroissements de crédits particulièrement sensibles sont prévus pour cinq politiques d'accompagnement prioritaires en vue de la réalisation de l'Acte unique. Il s'agit de la protection de l'environnement (+ 41 %), dotation : 73,6 millions d'Ecus), de la politique audiovisuelle (MEDIA) (+ 183,3 %, 34 millions d'Ecus), des transports (+ 89,6 %, 127 millions d'Ecus), de l'énergie (+ 147,7 %, 145 millions d'Ecus) et de la formation professionnelle (+ 163,5 %, 38,6 millions d'Ecus). Dans les domaines de la protection de l'environnement et de la culture, les crédits globaux sont plus élevés que les chiffres à cause de leur répartition sur d'autres rubriques de dépenses.

L'enveloppe globale passe de 3.205 à 4.110 millions d'Ecus, soit une augmentation de 28,2 %.

2. Les recettes

On trouvera dans le tableau ci-après les chiffres estimatifs des ressources propres qui seront disponibles au cours de l'exercice budgétaire 1991 (en millions d'Ecus) :

ESTIMATION DU FINANCEMENT DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ EN 1991
(en millions d'écus)

	1990	1991	Variation
Prélèvements agricoles	1.152	1.218	+ 5,7 %
Cotisations sucre	1.385	1.213	- 12,4 %
Droits de douane	12.611	13.192	+ 4,6 %
T.V.A.	28.218	29.782	+ 5,6 %
Ressources supplémentaires	1.964	8.024	+308,6%
Frais de perception	- 1.515	- 1.562	+ 3,1 %
Excédents disponibles	2.598	780	- 70,0 %
Recettes diverses	304	327	+ 7,5 %
Total	46.717	52.974	+ 13,4%

La somme des P.N.B. des Etats membres aux prix du marché, qui sert de base à la détermination de la ressource supplémentaire, est estimée à 5.008.960 millions d'Ecus. Le taux prévisionnel à appliquer à cette somme pour obtenir le versement nécessaire afin de financer intégralement la partie du budget non couverte par les autres recettes s'établit à 0,1730 %.

On trouvera en annexe l'éclatement des données chiffrées de l'avant projet de budget de la Commission au regard des perspectives financières.

B. LE PROJET DE BUDGET DU CONSEIL

Les éléments essentiels de ce projet de budget arrêté par le Conseil sont les suivants :

1. Le montant global des dépenses résultants des délibérations du Conseil (en millions d'écus - chiffres provisoires et arrondis) :

Crédits pour engagement (C/E) : 54.682,2

Crédits pour paiement (C/P) : 52.423,9

dont dépenses non obligatoires :

C/E : 20.850,5

C/P : 18.628,2

2. La ventilation des crédits est la suivante (en millions d'écus - chiffres provisoires et arrondis) :

	C/E	C/P	Variation CE/91 Budget 90
F.E.O.G.A.-Garantie	30.104,0	30.104,0	- 13,5 %
Retrait des terres/aides au revenu	300,0	300,0	+ 39,3 %
Dépréciation des stocks agricoles	810,0	810,0	-
Réserve monétaire	1.000,0	1.000,0	-
F.F.O.G.A.-Orientation	2.424,0	2.022,0	- 4
Fonds régional (F.E.D.E.R.)	6.725,0	6.309,0	+ 24,4 %
Fonds social (F.S.E.)	4.312,0	4.069,0	+ 5,8 %
P.E.D.I.P. (Programme de développement industriel Portugais)	119,8	114,4	+ 10,1 %
P.I.M. (Programmes intégrés méditerranéens)	334,0	291,0	- 2,9 %
Recherche (programme-cadre)	1.709,0	1.424,0	+ 17,2 %
Autres politiques	3.853,1	2.980,1	+ 28,2 %
dont : Aide alimentaire	516,9	564,7	
Aide à l'Amérique latine et à l'Asie	408,2	286,6	
Bassin méditerranéen	321,5	221,5	
Europe centrale/orientale	838,0	350,0	
Administration - Commission	1.614,6	1.614,6	+ 10 %
Autres institutions	945,7	945,7	
Remboursement Etats membres	329,0	329,0	- 61,4 %

Le Conseil a accordé tous les crédits demandés par la Commission pour l'aide à la restructuration économique de l'Europe centrale et orientale. Il a approuvé la plus grande partie des crédits demandés pour la coopération avec les pays d'Asie, d'Amérique latine et du bassin méditerranéen.

De même, le Conseil a approuvé tous les crédits proposés par la Commission pour les fonds structurels, tenant à marquer une nouvelle fois son attachement au renforcement de la cohésion économique et sociale qui doit être favorisée par les actions réalisées dans le cadre de ces fonds.

Les crédits destinés au financement des politiques liées à la réalisation de l'Acte unique ont également retenu l'attention du Conseil.

Dans le domaine des dépenses administratives, le Conseil s'est félicité de l'avis de la Cour des Comptes sur la gestion des ressources humaines auprès du Conseil et de la Commission ; il attend des institutions en cause qu'elles tirent les conséquences adéquates des conclusions et recommandations de la Cour des Comptes.

* *

*

IV. LA POSITION DU PARLEMENT EUROPEEN SUR LE PROJET DE BUDGET POUR 1991

Les différentes commissions du Parlement européen ont déjà pris position sur le projet de budget pour 1991 dont le rapporteur général est M. Alain LAMASSOURE.

A. LA COMMISSION DES BUDGETS

Le rapporteur général du Parlement européen sur le budget de 1991 a fait remarquer que les chiffres proposés officiellement par la Commission européenne au regard des conséquences financières de l'unification allemande sont inférieurs à ceux qui avaient été cités jusque là par ses services. C'est pourquoi le Parlement européen exigera des justificatifs précis pour s'assurer que les nouveaux citoyens de la Communauté appartenant à l'ancienne R.D.A. bénéficient pleinement de toutes les politiques communes sans que ceci se fasse au détriment des autres régions et des autres activités communautaires.

Le rapporteur a également fait observer que les propositions de la Commission au regard des conséquences de la crise du Golfe sont très incomplètes ; elles ne portent que sur une aide aux pays de première ligne pour l'année prochaine et elles omettent le financement de l'aide d'urgence aux réfugiés qui est immédiatement nécessaire.

Enfin, elle ne prennent pas en compte le problème considérable qui est posé par le choc pétrolier actuel aux nouvelles démocraties de l'Europe de l'Est.

B. LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

La commission des Affaires sociales a demandé une nouvelle ligne budgétaire dotée de 10 millions d'Ecus en faveur des

immigrés non communautaires. Elle a également demandé une nouvelle présentation des trois fonds structurels (F.E.O.G.A., F.E.D.E.R., F.S.E.) pour remédier au manque de transparence actuel des crédits demandés. Elle a enfin souhaité un accroissement des fonds structurels pour faire face aux conséquences de l'unification allemande.

C. LA COMMISSION DE L'ENERGIE, DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

La commission de l'énergie, de la recherche et de la technologie a noté la tendance à la baisse des dépenses nationales de recherche-développement et la détérioration de la position internationale de la Communauté en ce domaine ; c'est pourquoi la commission demande entre autre 150 millions d'Ecus au lieu de 120 dans le projet de budget pour le programme THERMIE, 5 millions pour le programme SAVE d'utilisation rationnelle de l'énergie au lieu d'une mention pour mémoire dans le projet, 38,7 millions d'Ecus (au lieu de 18,7) pour les programmes STEP/EPOCH, 305 millions d'Ecus pour ESPRIT (au lieu de 65), 85 millions d'Ecus (au lieu de 10) pour RACE, 234 millions d'Ecus (au lieu de 110) pour BRITE-EURAM, 61 millions pour BRIDGE (au lieu de 33), 29 millions (au lieu de 6,5) pour ECLAIR.

Enfin, la commission a proposé une ligne budgétaire nouvelle dotée de 30 millions d'Ecus en paiements comme engagement pour un programme d'assistance aux pays d'Europe centrale et orientale.

D. LA COMMISSION DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

La commission des transports et du tourisme propose de rétablir les montants initialement proposés par la Commission avec deux modifications complémentaires : un supplément de 5 millions d'Ecus destinés aux projets d'infrastructure de transport afin de faciliter le transit par les pays tiers, et une légère augmentation de 250.000 Ecus afin d'encourager et soutenir la coopération entre les centres de transports intégrés à travers la Communauté.

E. LA COMMISSION DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

La commission des relations économiques extérieures a demandé que les 8,2 milliards d'Ecus prévus pour la restructuration économique des pays d'Europe centrale et orientale soient utilisés essentiellement dans les secteurs de l'agriculture, de l'industrie et de l'énergie.

F. LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT

La commission a demandé un budget supplémentaire pour l'aide aux réfugiés dans le cadre de la crise du Golfe car les propositions de la Commission négligent le financement de l'aide d'urgence aux réfugiés qui est immédiatement nécessaire.

La commission du développement s'est également montrée déçue de la part du budget communautaire consacrée au développement qui n'est que de 2,7 % du budget total.

G. LA COMMISSION DE LA CULTURE

La commission a proposé le maintien du montant des crédits de 62 millions d'Ecus du projet ERASMUS ; elle a également proposé la création d'un observatoire sur le résultat de la législation sur la drogue et une action dans le domaine de l'éducation pour les jeunes détenus en Europe.

* *

*

V. LES INCIDENCES FINANCIERES NATIONALES

Le tableau ci-dessous fournit la répartition des contributions nationales au financement des dépenses communautaires pour 1990.

REPARTITION NATIONALE DU FINANCEMENT DES DEPENSES EN 1990 (en millions d'écus)

Etats membres	Cotisations dans le secteur du sucre et de l'isoglucose	Prélèvements agricoles	Droits de douane	Ressources propres "T.V.A."	Ressources propres fondées sur le produit national brut	Total	%
Belgique	86,3	97,6	630,6	910,4	58,6	1.783	4,02
Danemark	47,4	9	213,3	581	43,1	893,9	2,04
Allemagne	307,5	112,5	3.231	7.277,1	454,4	11.382,6	25,9
Grèce	11,7	17,1	148,5	372,4	24,9	574,7	1,3
Espagne	58,3	182,4	505,8	2.616,3	143,8	3.506,6	7,99
France	400,6	72,9	1.539	6.353,2	356,2	8.721,8	19,87
Irlande	13,5	2,4	143,1	204,4	10,9	374,3	0,84
Italie	144,1	263,2	1.120,5	4.725	425,3	6.678,3	15,35
Luxembourg	-	0,9	9,0	59,3	3,2	71,5	0,16
Pays-Bas	97,2	81,6	1.008	1.464,8	84,3	2.735,9	6,17
Portugal	0,9	45,4	121,5	331,9	17,8	516,7	1,16
Royaume-Uni	79,2	152,8	2.680,2	3.321,9	341,1	6.575,3	15,14
Total	1.246,0	1.037,2	11.349,9	28.217,8	1.963,7	43.814,8	100

En sens inverse, le tableau ci-après fait apparaître, pour l'année 1988, dernière année connue grâce au rapport de la Cour des Comptes, les paiements annuels aux Etats-membres.

PAIEMENTS ANNUELS AUX ETATS-MEMBRES EN 1988
(en millions d'écus)

Etats membres	FEOGA-garantie (T1-2)	FEOGA-orientation (Ch 30-33)	Pêche (T4)	Fonds régional (CH 50-51)	Fonds social (Ch 60 61)	Remboursement aux Etats membres (Ch 80, 81, 86)	Total	%
Belgique	715,0	17,8	0,9	29,6	32,0	43,2	838,5	2,3 %
Danemark	1.170,1	13,7	4,1	10,1	34,3	53,9	1.286,2	3,6 %
Allemagne	4.507,1	131,5	5,5	96,9	147,1	539,6	5.427,7	15,0 %
Grèce	1.318,5	133,5	3,4	312,6	147,9	5,6	1.921,5	5,3 %
Espagne	1.780,2	90,5	26,6	543,5	407,1	1.164,4	4.012,3	11,1 %
France	6.012,6	281,5	28,6	436,3	292,1	263,5	7.314,6	20,3 %
Irlande	991,0	81,7	3,1	136,9	179,6	95,2	1487,5	4,1 %
Italie	4.114,5	199,6	13,5	597,4	329,7	296,3	5.551,0	15,4 %
Luxembourg	2,8	2,3	0,0	7,4	1,2	0,5	14,2	0,0 %
Pays-Bas	3.769,3	5,4	1,5	13,3	46,5	109,6	3.945,6	10,9 %
Portugal	156,7	100,2	7,9	330,7	202,4	116,9	914,8	2,5 %
Royaume-Uni	1.845,0	84,5	10,7	577,8	478,9	257,0	3.253,9	9,0 %
Total	26.389,6	1.142,2	260,0	3.092,8	2.298,8	2.945,7	36.129,1	100 %

D'une manière générale, la part de chaque pays dans les ressources propres de la Communauté a évolué de la façon suivante :

EVOLUTION DE LA PART DE CHAQUE ETAT MEMBRE
DANS LES RESSOURCES PROPRES DE LA COMMUNAUTE

Etats membres	Répartition des ressources propres en 1986	Répartition des ressources propres en 1990
Belgique	4,35	4,02
Danemark	2,38	2,04
Allemagne	26,24	25,9
Grèce	1,91	1,3
Espagne	6,98	7,99
France	20,69	19,87
Irlande	1,03	0,84
Italie	14,18	15,35
Luxembourg	0,20	0,16
Pays-Bas	6,7	6,17
Portugal	0,84	1,16
Royaume-Uni	14,5	15,14

Il résulte des informations contenues dans le rapport de la Cour des Comptes de la Communauté que la position financière des Etats-membres a évolué depuis 1983 de la manière suivante :

POSITION FINANCIERE DES ETATS MEMBRES

Etats membres	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Belgique	- 480,4	- 398,2	- 222,6	- 283,9	- 717,2	- 995
Danemark	+ 276,6	+ 487,2	+ 292,1	+ 421,1	+ 299,5	+ 330,5
Allemagne	- 2 646,8	- 3033,1	- 3 319,3	- 3 741,8	- 4 842,8	- 6 107,1
Grèce	+ 973,7	+ 1008,2	+ 1 314,8	+ 1 272,7	+ 1 536,5	+ 1 491,6
France	- 251,7	- 459,8	+ 97,2	- 561,5	585,7	- 1 780,8
Irlande	+ 756,6	+ 924,1	+ 1 252,3	+ 1 230,1	+ 1 100,5	+ 1 159,3
Italie	+ 756,6	+ 1 519	+ 850,8	- 194,9	+ 64,6	+ 124,6
Luxembourg	- 38,3	- 40,1	- 42,2	- 59,3	- 61,5	- 67,4
Pays-Bas	+ 295,6	+ 434,8	+ 342,5	+ 217,5	+ 524	+ 1 150
Royaume-Uni	- 1 000,8	1 337	- 1 982,9	- 1 438,4	2 606	- 2 070
Espagne	-	-	-	+ 94,9	+276,1	+ 1 334,2
Portugal	-	-	-	+ 219,2	+ 389,6	+ 514,9

En 1988, cinq Etats membres ont été contributeurs nets par ordre décroissant (R.F.A., Royaume-Uni, France, Belgique, Luxembourg) ; sept ont été bénéficiaires nets par ordre décroissant (Grèce, Espagne, Irlande, Pays-Bas, Portugal, Danemark, Italie).

Cette description comptable des flux de recettes et de dépenses entre la Communauté et les Etats membres, pour éclairante qu'elle soit, ne doit pas faire oublier toutefois le but ultime des finances communautaires, qui est d'assurer une solidarité des douze dans l'exécution des politiques communes : de même, il ne faut pas oublier de prendre en compte les avantages non budgétaires que retirent les Etats membres de leur participation au marché commun ; il faut enfin tenir compte de la prospérité relative des différents Etats membres dans l'appréciation de la notion de "juste retour".

Pour ce qui est des relations financières avec la Communauté économique européenne, le document annexe au projet

de loi de finances permet de constater que le prélèvement au profit de la C.E.E. a progressé entre 1986 et 1989 de 34,2 % passant de 45,77 milliards de francs à 61,43 milliards de francs, soit 4,5 % des recettes nettes publiques.

* *

*

VI. LES CONDITIONS DU CONTROLE PARLEMENTAIRE DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE

Le contrôle du budget de la Communauté, tant par le Parlement européen que par les Parlements nationaux, reste insatisfaisant.

A. LE CONTROLE DU BUDGET EUROPEEN PAR LE SENAT

La Délégation qui a, dans le passé, attiré l'attention du Sénat sur la nécessité d'un suivi attentif de la contribution de la France au profit du budget communautaire se réjouit de la publication, à l'occasion de l'examen du projet de loi de finances, d'un rapport spécial de la commission des finances consacré aux relations financières entre la France et les Communautés européennes.

La commission des Finances du Sénat s'était ainsi rendue à Bruxelles, le 24 avril 1990, pour entendre M. Jean-Paul Mingasson, directeur général de la Direction du budget de la Commission des Communautés européennes.

Au cours de cet entretien, M. Mingasson avait tout d'abord rappelé les termes financiers du "paquet Delors" négocié au moment de l'adoption de l'acte unique. Il s'agissait, d'une part d'assurer le financement de la Communauté par la création d'une quatrième ressource propre, dite ressource P.N.B., d'autre part de développer les actions de cohésion par l'intermédiaire du doublement des fonds structurels et enfin d'accroître la discipline budgétaire en fixant sur cinq ans, jusqu'en 1992, les perspectives financières pluriannuelles par grande catégorie de dépenses.

Depuis 1988, des faits nouveaux sont intervenus. La croissance économique a été supérieure aux prévisions, permettant une augmentation en valeur absolue des dépenses tout en maintenant en proportion la pression fiscale liée aux prélèvements

communautaires. La conjoncture agricole a entraîné un tassement des dépenses agricoles par rapport aux prévisions. Il faut également entrevoir la révision des perspectives budgétaires à compter de 1992, dans un contexte modifié par la prise en compte de paramètres supplémentaires.

Le premier élément est l'incertitude sur le rôle macro-économique du budget européen, liée en partie à la confirmation de l'action de cohésion que souhaite promouvoir la communauté. Le second élément est lié aux échéances des conférences intergouvernementales qui s'annoncent, conférence sur l'union économique et monétaire, et conférence institutionnelle. Le troisième élément est lié à l'unification allemande.

M. Jean-Paul Mingasson avait rappelé à ce sujet, qu'en mars¹ dernier, le président Delors avait évalué le coût direct de l'unification allemande dans une fourchette comprise entre 1,5 milliard et 2 milliards d'écus. Il avait indiqué qu'à l'heure actuelle aucun élément ne permettait de penser que ce plafond serait dépassé. Encore convient-il de prendre en compte certaines interrogations majeures. S'agissant du coût direct, la première incertitude concerne l'évaluation de la productivité agricole est-allemande qui sera déterminante pour évaluer le coût final de la politique agricole commune.

Il y a, en second lieu, des inquiétudes concernant l'étendue des demandes reconventionnelles de compensation financière de la part de certains pays de la communauté à la suite de ce qui pourrait être un recentrage géographique de l'Europe des douze.

Dernier élément, l'ouverture sur les autres pays de l'Europe de l'est constitue également une "fenêtre" budgétaire nouvelle. 500 millions d'écus sont prévus en 1990, 850 millions en 1991 et 1 milliard en 1992. Le chiffrage est impossible après cette date, dans la mesure où les accords prévisibles d'association avec les différents pays comporteront vraisemblablement une composante financière.

M. Jean-Paul Mingasson avait également évoqué la problématique des fonds structurels. Il avait considéré, comme l'observait le rapport de M. Jacques Chaumont sur les relations financières entre la France et les Communautés européennes, que la part de la France dans l'attribution des fonds structurels, était très inférieure à celle des dépenses agricoles, soit 10 % en moyenne. Il s'agit d'un taux moyen, le taux de retour par objectif pouvant être très faible (objectif 1 : régions en retard de développement) ou relativement élevé (objectif 5 : zones agricoles). Il avait surtout insisté sur le fait que la communauté désirait promouvoir des relations directes avec les régions dans le cadre d'un partenariat, en souhaitant que les administrations nationales des Etats membres (notamment en France) n'y fassent pas écran.

M. Jean-Paul Mingasson avait indiqué que le contrôle du budget, thème auquel sont très sensibles les sénateurs français, était important. Le Parlement européen s'en préoccupe ; il s'appuie sur les rapports de la cour des comptes des Communautés européennes et s'oriente de plus en plus vers les activités de contrôle dans la mesure où la règle de l'annualité budgétaire, largement contournée par les perspectives pluriannuelles adoptées en 1988, laisse plus de place aux tâches de contrôle proprement dites. Ce rôle doit être relayé au niveau des Etats dans la mesure où la plus grande partie des dépenses communautaires est effectuée par ceux-ci. Concernant les fonds structurels, la Commission des communautés a d'ailleurs établi un "code de conduite" qui fait supporter aux Etats la charge de ce contrôle.

A l'issue de cet exposé, M. Roger Chinaud, rapporteur général, avait demandé si, compte tenu des circonstances, le cadrage pluriannuel pouvait tenir jusqu'en 1992.

Concernant la répartition des dépenses, il avait demandé si la classification des zones éligibles aux fonds structurels pouvait être modulée et quelle était l'utilisation de l'économie constatée sur les dépenses agricoles. Il a rappelé enfin qu'il y avait un réel déficit démocratique dans la mesure où ni les parlements nationaux, ni le Parlement européen n'avaient un réel pouvoir de contrôle sur la gestion des crédits communautaires.

M. Yves Guéna, revenant sur le débat suscité par les réformes fiscales, avait exprimé ses réserves sérieuses sur tout nouvel abandon de la règle de l'unanimité. Il s'était inquiété également de l'utilisation des prélèvements communautaires.

M. Roland du Luart avait relevé qu'au cours de l'exercice 1989, une économie de 4 milliards d'écus avait été réalisée sur les dépenses prévisibles du F.E.O.G.A.-garantie, qui avaient permis un déploiement vers les pays de l'Est. Il avait souhaité que ces économies bénéficient en priorité aux agriculteurs qui, depuis trois années de suite, ont connu des difficultés, liées notamment aux systèmes des quotas, aux taxes de coresponsabilité et aux baisses de prix sur certains produits en dépit d'un marché mondial plutôt porteur. Il avait estimé que s'il avait été juste de maîtriser les excédents agricoles, il n'était pas possible de pressurer plusieurs années de suite une même catégorie.

Les difficultés de la population agricole avaient également été évoquées par M. René Régnault, qui avait relevé, par ailleurs, que les réticences sur l'abandon de la règle de l'unanimité au sein du conseil des ministres n'étaient pas partagées par une majorité d'élus.

Après avoir indiqué que le cadrage pluriannuel tiendrait jusqu'à son terme en 1992, sous réserve de révisions mineures, M. Jean-Paul Mingasson s'était engagé à répondre par écrit aux questions posées par les sénateurs.

B. LE CONTROLE DU BUDGET EUROPEEN PAR LE PARLEMENT EUROPEEN ET LES PARLEMENTS NATIONAUX

La question des conditions dans lesquelles devrait s'effectuer le contrôle en commun du budget des Communautés par le Parlement européen et les Parlements nationaux reste posée.

Dans un récent document de travail du 26 septembre 1990, le rapporteur de la commission du Contrôle budgétaire du Parlement européen, M. Pol Marck, écrit :

"Les articles 205 et 206 bis du Traité CEE attribuent clairement à la Commission la responsabilité de l'exécution et du contrôle du budget des Communautés, la plaçant ainsi au niveau communautaire. L'ordonnance des compétences et des responsabilités pour l'exécution réelle du budget requiert cependant une coopération plus étroite entre les organes nationaux et européens de contrôle parlementaire puisque'une partie importante de la réalisation des politiques communes est soustraite au contrôle direct exercé par le Parlement européen sur la Commission. En outre, les contacts établis jusqu'à présent avec les commissions correspondantes des première et deuxième chambres des Parlements nationaux ont montré qu'il existait un manque d'information quant au mode de fonctionnement des financements communautaires et quant aux problèmes de contrôle apparus dans ce domaine dans les Etats membres au sujet de l'exécution budgétaire, d'une part, et qu'une information régulière sur une base institutionnalisée était souhaitable, d'autre part.

A cet égard, la Commission du contrôle budgétaire est en mesure de jouer un rôle important en raison de son activité de contrôle permanent de l'exécution budgétaire et du fait que la Commission rende régulièrement compte en commission des problèmes particuliers posés par l'exécution du budget dans les différents secteurs.

De même, la commission est également intéressée par les informations touchant aux expériences faites par les Etats membres en matière d'affectation des crédits, de sorte qu'un véritable échange d'informations pourrait se dérouler dans le cadre suivant :

1. Mise en place de deux réseaux informels de correspondants au niveau des fonctionnaires et des députés des Parlements nationaux, d'un côté, du Parlement européen, de l'autre, réseau permettant une réaction rapide et efficace à d'importantes questions d'actualité.

2. Echange régulier de documents'entre la commission du contrôle budgétaire et les commissions correspondantes des première et deuxième chambres des Parlements nationaux, dans tous les cas où ces documents concernent l'utilisation de crédits communautaires.

3. Réunions avec des députés des Parlements nationaux à l'occasion des réunions annuelles de la Commission en dehors des lieux habituels de travail ainsi que lors de la rencontre entre les députés aux Parlements des douze Etats membres et le Parlement européen.

4. Le rapporteur devrait être chargé d'établir, conjointement avec les collègues des Etats respectifs et, le cas échéant, le rapporteur responsable, des contacts avec toutes les institutions nationales saisies des questions relatives aux contrôles des crédits communautaires."

Il ajoute "qu'il convient en outre de développer ces idées dans le cadre de la réforme interinstitutionnelle dans le sens d'une extension des pouvoirs du Parlement européen. Ainsi, ce dernier devrait-il, par exemple, avoir le pouvoir d'entendre, après qu'une autorisation ministérielle eut été donnée en ce sens, des fonctionnaires nationaux sur des questions relatives à l'utilisation des crédits communautaires dans les différents Etats membres. Cela s'impose d'autant plus que les instances nationales s'imposent de plus en plus souvent comme les interlocuteurs pour tout échange d'informations à la suite de la décentralisation de l'exécution budgétaire que l'on observe actuellement. Ces contacts devraient être assurés par les membres de la commission provenant des Etats membres respectifs, avec pour coordinateur le rapporteur chargé de l'ensemble de la question."

La Délégation du Sénat qui reste attentive aux problèmes posés par le contrôle de l'exécution des dépenses communautaires, souhaite la mise en oeuvre de ces dispositions et elle se propose d'en discuter les modalités au cours d'une réunion spéciale ouverte à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation, ainsi qu'à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, pour entendre sur ces problèmes la Commission des Communautés européennes, le rapporteur général du budget du Parlement européen, le président de la Commission du contrôle budgétaire du Parlement européen et le président de la Cour des Comptes des Communautés européennes.

* *

*

VII. LES CONCLUSIONS DE LA DELEGATION

Ayant pris connaissance des révisions des perspectives financières 1988-1992, de l'avant-projet de budget de la Commission du 11 juin 1990 et du projet de budget du Conseil du 27 juillet 1990,

La Délégation,

- prend note des propositions de la Commission pour la prise en compte des événements liés à l'unification allemande, à l'aide aux pays de l'Europe centrale et orientale, ainsi qu'aux conséquences de la crise du Golfe, les révisions des perspectives financières correspondantes n'ayant pas d'effets sur l'évolution interne du budget communautaire d'ici 1992,

- souligne, à nouveau, l'accroissement de la part des recettes prélevées par la France dans l'ensemble des recettes fiscales au profit de la Communauté et souhaite en conséquence une stabilisation future de cette proportion, une telle orientation étant conforme à celle décidée au plan national pour la stabilisation des prélèvements obligatoires ;

- attire l'attention sur la réduction progressive des dépenses obligatoires par rapport aux dépenses non obligatoires dont l'effet pour la France est de diminuer son bénéfice au titre de la politique agricole commune, alors même que les conditions d'éligibilité aux fonds structurels de la politique régionale sont défavorables aux régions françaises.

La Délégation,

- regrette toujours l'insuffisante information des parlementaires et des citoyens français sur la procédure budgétaire de la Communauté et constate d'ailleurs le caractère confidentiel des conditions dans lesquelles ont été révisées les perspectives financières européennes pour la période 1990-1992, les commissions des finances des Parlements nationaux n'étant en aucune manière associées ou consultées sur les évolutions du budget communautaire ;

- renouvelle, à cette occasion, ses observations précédentes sur le nécessaire renforcement du contrôle démocratique des politiques européennes, des dépenses et des recettes de la Communauté ;

- suggère que les commissions permanentes suivent, ainsi, l'évolution du montant des prélèvements, contrôlent les dépenses effectuées en France et obtiennent toute l'information nécessaire sur les procédures budgétaires européennes ;

- insiste pour qu'aient lieu régulièrement des réunions associant des représentants des commissions des finances des Parlements nationaux, la Commission du budget et la commission du Contrôle budgétaire du Parlement européen ;

- estime nécessaire une institutionnalisation de la coopération interparlementaire entre les Parlements nationaux et les institutions communautaires pour le suivi de la préparation et de l'exécution du budget de la Communauté.

La Délégation,

- s'inquiète par ailleurs des conditions dans lesquelles seront fixés, lors des prochaines conférences intergouvernementales sur l'union économique et monétaire et l'union politique, les nouveaux modes de financement du budget communautaire après 1992 et souhaite qu'une cohérence soit établie entre le principe de subsidiarité et la fixation des crédits budgétaires correspondant à chaque secteur d'actions communautaires ;

- attire sur ce point l'attention du Sénat et des autres assemblées parlementaires des Douze États membres sur le fait qu'en fonction des principes qui seront retenus soit par accord interinstitutionnel, soit par la conférence intergouvernementale, les compétences budgétaires des Parlements nationaux risquent fortement d'être à nouveau plus ou moins restreintes, alors que ces

compétences n'avaient pas été remises en cause par le Traité de l'Acte unique ;

- décide enfin l'organisation d'une réunion spéciale de la Délégation ouverte à la commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation et à la commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, pour entendre, sur les questions budgétaires européennes, la Commission des Communautés, le rapporteur général du budget du Parlement européen, le Président de la Commission du contrôle budgétaire du Parlement européen et le Président de la Cour des Comptes des Communautés européennes.

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1

Perspectives financières 1988-1992

Annexe n° 2

Evolution géographique des crédits F.E.O.G.A. versés aux Etats membres (1978-1988)

Annexe n° 3

Données chiffrées du budget 1991 au regard des perspectives financières

Annexe n° 4

Eclatement des données chiffrées du projet de budget 1991 au regard des perspectives financières

Annexe n° 5

Zones concernées par les objectifs 1, 2 et 5b :

- Objectif 1
- Objectif 2
- Objectif 5b

Annexe n° 6

"Lamassoure livre les secrets du budget", Le Figaro, 25 octobre 1990.

ANNEXE N° 1

PERSPECTIVES FINANCIÈRES 1988-1992

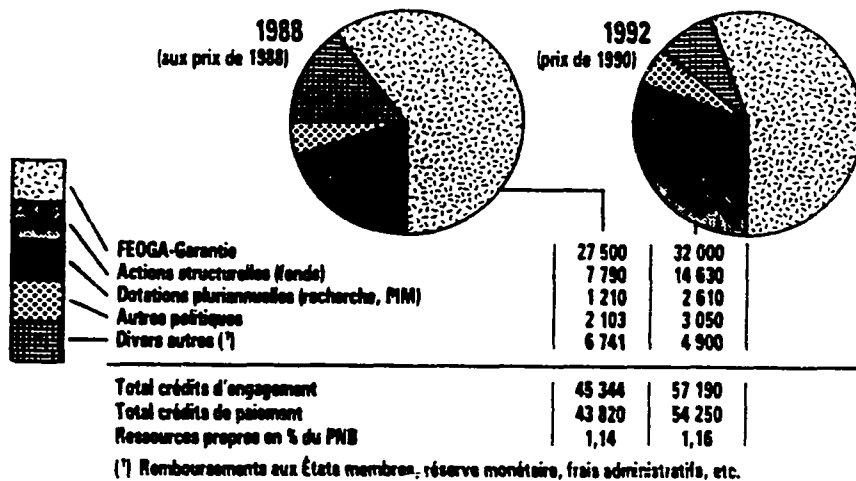
PERSPECTIVES FINANCIERES

Crédits d'engagement

M.E.C.U., prix 1988

	1988	1989	1990	1991	1992
1. F.E.O.G.A.-Garantie \.....	27 500	27 700	28 400	29 000	29 600
2. Actions structurelles	7 790	9 200	10 600	12 100	13 450
3. Politiques à dotation pluriannuelle (P.I.M., Recherche)	1 210	1 650	1 900	2 150	2 400
4. Autres politiques	2 103	2 385	2 500	2 700	2 800
dont D.N.O.	1 646	1 801	1 860	1 910	1 970
5. Remboursements et administration	5 700	4 950	4 500	4 000	3 550
dont déstockage	1 240	1 400	1 400	1 400	1 400
6. Réserve monétaire	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Total	45 303	46 885	48 900	50 950	52 800
dont D.O.	33 698	32 607	32 810	32 980	33 400
D.N.O.	11 605	14 278	16 090	17 970	19 400
Crédits de paiement nécessaires	43 779	45 300	46 900	48 600	50 100
dont D.O.	33 640	32 604	32 740	32 910	33 110
D.N.O.	10 139	12 696	14 160	15 690	16 990
Crédits de paiement en % du P.N.B.	1,12	1,14	1,15	1,16	1,17
Marge pour imprévus	0,03	0,03	0,03	0,03	0,03
Ressources propres nécessaires en % du P.N.B.	1,15	1,17	1,18	1,19	1,20

Perspectives financières 1988-1992 (crédits d'engagement, en millions d'écus)



Source: Perspectives financières de la Communauté.

ANNEXE N° 2

ÉVOLUTION GÉOGRAPHIQUE DES CRÉDITS

DU FEOGA VERSÉS AUX ÉTATS MEMBRES

(1978-1988)

EVOLUTION GEOGRAPHIQUE DES CREDITS DU F.E.O.G.A. VERSES AUX ETATS-MEMBRES (1978-1988) en millions d'ECUS

	1978	1979	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988
Belgique	558,8	756,1	571,1	489,1	535,1	611,9	686,4	916,3	978,4	821,3	715,0
Danemark	567,8	639,9	614,5	507,8	556,7	680,7	877,6	829,3	1.063,2	1.057,4	1.170,1
Allemagne	2.316,1	2.329,8	2.451,4	2.031,5	2.027,5	3.075,8	3.323,0	3.625,6	4.400,6	3.992,7	4.507,1
Grèce	-	-	-	146,2	684,6	1.007,4	961,2	1.192,6	1.386,9	1.340,5	1.318,5
Espagne	-	-	-	-	-	-	-	-	271,4	601,6	1.780,2
France	1.450,9	2.252,9	2.827,6	3.014,2	2.866,2	3.566,6	3.592,0	4.633,3	5.440,3	5.657,0	6.012,6
Irlande	341,3	457,0	563,6	437,9	496,5	619,4	884,4	1.166,8	1.212,9	954,9	991,0
Italie	1.771,5	1.642,6	1.824,0	2.092,1	2.502,6	2.820,5	3.909,4	3.410,9	3.067,8	3.899,7	4.114,5
Luxembourg	23,9	13,6	11,6	4,1	2,6	4,2	3,6	4,8	2,1	1,5	2,8
Pays-Bas	1.094,9	1.416,9	1.538,8	1.157,2	1.416,7	1.707,8	1.964,2	2.047,4	2.276,5	2.727,8	3.769,3
Portugal	-	-	-	-	-	-	-	-	30,4	146,6	156,7
Royaume-Uni	1.153,4	925,7	880,5	1.080,1	1.278,3	1.691,0	2.121,3	1.894,7	1.983,0	1.747,2	1.845,0
Total	9.278,6	10.434,5	11.283,2	10.960,2	12.369,5	15.788,2	18.328,3	19.725,9	22.120,0	22.951,8	26.389,6

ANNEXE N° 3

DONNÉES CHIFFRÉES DU BUDGET 1991

AU REGARD DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

DONNEES CHIFFREES AU REGARD DES PERSPECTIVES FINANCIERES (provisoire)

en MioECU

RUBRIQUES	Nature	BUDGET 90	P.F. 1991	APB 1991	VARIATION	VARIATION
		(1)	(2)	(3) (4)	APB91 - BUDGET 90 (3)-(1)	APB91 / P.F. 1991 (5)=(3)-(2)
1 FEOGA -GARANTIE.	DO	26.522	33.000 ¹⁾	30.356	3.834	-2.644
	DNO	0	0	0	0	S.O.
	DO+DNO	26.522	33.000	30.356	3.834	-2.644
2 ACTIONS STRUCTURELLES.	DO	476	0	387	-89	S.O.
	DNO	11.057	0	13.511	2.454	S.O.
	DO+DNO	11.533	14.054	13.898	2.365	-156
3 POLITIQUES A DOTATION PLURI-ANNUELLE (P.I.H., Recherche).	DO	0	0	0	0	S.O.
	DNO	2.071	0	2.358	287	S.O.
	DO+DNO	2.071	2.516	2.358	287	-158
4 AUTRES POLITIQUES.	DO	682	900	855	173	-45
	DNO	2.523	3.355	3.255	732	-100
	DO+DNO	3.205	4.255	4.110	904	-145
5 REMBOURSEMENTS ET ADMINISTRATION.	DO	2.567	0	1.390	-1.177	S.O.
	DNO	2.148	0	2.363	215	S.O.
	DO+DNO	4.716	4.559	3.754	-962	-805
6 RESERVE MONETAIRE.	DO	1.000	1.000	1.000	0	0
	DNO	0	0	0	0	S.O.
	DO+DNO	1.000	1.000	1.000	0	0
TOTAL GENERAL EN CE	DO	31.248	37.609	33.989	2.741	-3.620
	DNO	17.799	21.775	21.487	3.688	-288
	DO+DNO	49.047	59.384	55.476	6.429	-3.908
TOTAL GENERAL EN CP	DO	31.222	37.356	33.954	2.732	-3.402
	DNO	15.545	19.414	19.019	3.475	-395
	DO+DNO	46.767	56.770	52.973	6.207	-3.797

1) La ligne directrice agricole actualisée s'élève à 32 511 MioECU.

ANNEXE N° 4

ÉCLATEMENT DES DONNÉES CHIFFRÉES

DU PROJET DE BUDGET 1991 AU REGARD

DES PERSPECTIVES FINANCIÈRES

AVANT PROJET DE BUDGET 1991 ECLATEMENT DES DONNEES CHIFFREES AU REGARD DES PERSPECTIVES FINANCIERES

(CREDITS POUR ENGAGEMENTS EN MIOECU)

(Provisoire)

RUBRIQUES		BUDGET 90	P.F. 1991	APB 1991	VARIATION APB91 / BUDGET90 EN %	VARIATION APB91 - P.F.1991
1. FEOGA-Garantie (Sous-section 1)	DO	26.522,000		30.356,000	14,5	
TOTAL RUBRIQUE 1	DO	26.522,000	33.000,0	30.356,000	14,5	-2.644,0
	DNO		(1)			
	DO+DNO	26.522,000	33.000,0	30.356,000	14,5	-2.644,0
2. Actions structurelles						
- FSE (Titre 2-3)	DNO	4.075,000		4.312,000	5,8	
- FEOGA-ORIENTATION (Titre 2-1)	DO	251,000		87,000	-65,3	
	DNO	1.449,000		2.337,000	61,3	
- FEDER (Titre 2-2)	DNO	5.408,000		6.725,000	24,4	
- PEDIP (Chapitre 2-40)	DNO	108,800		119,800	10,1	
- Programme d'appui (Chapitre 2-41)	DNO	15,700		16,800	7,0	
- Retrait des terres et aide au revenu (Chapitre 2-50)	DO	225,000		300,000	33,3	
TOTAL RUBRIQUE 2	DO	476,000		387,000	-18,7	
	DNO	11.056,500		13.510,600	22,2	
	DO+DNO	11.532,500	14.054,0	13.897,600	20,5	-156,4
3. Politiques à dotation pluri-annuelle (PIN, Recherche)						
- PIN (Titre 2-8)	DNO	344,000		334,000	-2,9	
- Recherche (Sous-section 6)	DO	0,183		0,200	9,3	
	DNO	1.727,000		2.024,300	17,2	
TOTAL RUBRIQUE 3	DO	0,183		0,200	9,3	
	DNO	2.071,000		2.358,300	13,9	
	DO+DNO	2.071,183	2.516,0	2.358,500	13,9	-157,5

RUBRIQUES		BUDGET 90	P.F. 1991	APB 1991	VARIATION APB91 / BUDGET90 EN %	VARIATION APB91 - P.F.1991
4. Autres politiques						
- Dépenses ressortissant domaine agricole (Chapitre 2-51)	DO DNO	79,375 54,500		109,000 55,900	37,3 2,6	
- Autres actions régionales (Titre 2-6)	DNO	30,500		30,500	0,0	
- Transports (Chapitre 2-70)	DNO	67,000		127,000	89,6	
- Tourisme (Chapitre 2-71)	DNO	4,000		5,100	27,5	
- Pêche (Titre 2-9)	DO DNO	238,900 181,700		302,600 194,700	26,7 7,2	
- Formation et jeunesse (Titre 3-1)	DNO	150,100		199,200	32,7	
- Culture (Titre 3-2)	DNO	8,800		9,000	2,3	
- Information (Titre 3-3)	DNO	36,380		59,180	62,7	
- Autres actions sociales (Titre 3-4)	DNO	84,355		86,242	2,2	
- Energie (Titre 4-1)	DNO	58,550		145,000	147,7	
- Contrôles de sécurité nucléaire (Titre 4-2)	DNO	4,670		7,355	57,5	
- Environnement (Titre 4-3)	DNO	52,160		73,600	41,1	
- Protection des consommateurs (Titre 5-1)	DNO	8,600		8,800	2,3	
- Aides à la reconstruction (Titre 5-2)	DNO	27,300		22,400	-17,9	
- Marché intérieur (Titre 5-3)	DNO	118,500		150,080	26,6	
- Industrie (Titre 5-4)	DNO	52,500		64,000	21,9	
- Innovation, marché de l'information (Titre 5-5)	DNO	47,500		41,500	-12,6	
- Informations statistiques (Titre 5-6)	DNO	36,000		42,400	17,8	
- Aide alimentaire (Titre 7-2)	DO DNO	120,600 385,780		116,900 400,000	-3,1 3,7	
- Asie, Amérique latine (Titre 7-3)	DNO	402,900		447,500	11,1	
- Bassin méditerranéen (Titre 7-4)	DO DNO	243,400 13,800		306,700 22,500	26,0 63,0	

RUBRIQUES		BUDGET 90	P.F. 1991	APB 1991	VARIATION APB91 / BUDGET90 EN %	VARIATION APB91 - P.F.1991
4. Autres politiques (suite)						
- Autres actions de coopération (Titre 7-5)	DO DNO	0,000 235,790		1,830 242,650		
					2,9	
- Europe du Centrale et Orientale (Titre 7-6)	DO DNO	(2) 500,000	(820,0)	18,000 820,000		
					64,0	
- Réserve négative	DNO	-38,400				-100,0
TOTAL RUBRIQUE 4	DO DNO DO+DNO	682,275 2.522,985 3.205,260	900,0 3.355,0 4.255,0	855,030 3.254,607 4.109,637	25,3 29,0 28,2	-45,0 -100,4 -145,4
5. Remboursements et administration						
- Remboursements	DO	(3) 883,503		341,002		
					-61,4	
- Déstockage	DO	1.470,000	(1.598)	810,000		(-788)
					-44,9	
- Commission (Sous-section A)	DO DNO	213,849 1.300,917		239,409 1.431,494		
					12,0 10,0	
- Parlement	DNO	448,451				
- Conseil	DNO	277,977		932,000		
- Cour de justice	DNO	66,621				
- Cour des comptes	DNO	54,273				
TOTAL RUBRIQUE 5	DO DNO DO+DNO	2.567,352 2.148,238 4.715,591	4.559,0	1.390,411 2.363,494 3.753,905	-45,8 10,0 -20,4	-805,1
6. Réserve monétaire	DO	1.000,000		1.000,000		0,0
TOTAL RUBRIQUE 6	DO DNO DO+DNO	1.000,000 1.000,000 1.000,000	1.000,0 1.000,0	1.000,000 1.000,000	0,0 0,0	
TOTAL	DO DNO DO+DNO	31.247,810 17.798,723 49.046,534	37.609,0 21.775,0 59.384,0	33.988,641 21.487,001 55.475,642	8,8 20,7 13,1	-3.620,4 -288,0 -3.908,4
TOTAL GENERAL CREDITS POUR ENGAGEMENT	DO+DNO	49.046,534	59.384,0	55.475,642	13,1	-3.908,4
TOTAL CREDITS POUR PAIEMENT	DO DNO DO+DNO	31.222,0 15.545,0 46.767,0	37.536,0 19.414,0 56.950,0	33.954,141 19.019,338 52.973,479	8,8 22,4 13,3	-3.581,9 -394,7 -3.976,5

(1) La ligne directrice agricole actualisée pour 1991 s'élève à 32.511 MioECU.

(2) Y compris un montant de 200 MioECU à introduire par budget supplémentaire après adoption de la révision des P.F..

(3) Ce montant devra être corrigé lors de l'établissement du BRS 2/90.

**ZONES CONCERNEES PAR LES OBJECTIFS 1, 2, ET 5b
DEFINIES PAR LE REGLEMENT (CEE) 2052/88
CONCERNANT LES MISSIONS DES FONDS A FINALITE
STRUCTURELLE**

Objectif n° 1 : Promouvoir le développement et l'ajustement structurel des régions en retard de développement.

Objectif n° 2 : Reconvertir les régions, régions frontalières ou parties de régions (y compris les bassins d'emploi et les communautés urbaines) gravement affectées par le déclin industriel.

Objectif n° 5 b : Promouvoir le développement des zones rurales.

Les objectifs n°s 3, 4, et 5a concernent les jeunes chômeurs de longue durée et les structures agricoles, et sont applicables à toute la Communauté.

ANNEXE N° 5

OBJECTIF N° 1 :

**Promouvoir le développement et l'ajustement
structurel des régions en retard de développement**

ANNEXE

RÉGIONS VISEES PAR L'OBJECTIF N° 1

- ESPAGNE: Andalucía, Asturias, Castilla y León, Castilla-La Mancha, Ceuta y Melilla, Comunidad Valenciana, Extremadura, Galicia, Canarias, Murcia.
- FRANCE: Départements français d'outre-mer (DOM), Corse.
- GRÈCE: la totalité du pays.
- IRLANDE: la totalité du pays.
- ITALIE: Abruzzi, Basilicata, Calabria, Campania, Molise, Puglia, Sardegna, Sicilia.
- PORTUGAL: la totalité du pays.
- ROYAUME-UNI: Northern Ireland.
-

ANNEXE N° 5

OBJECTIF N° 2 :

**Reconvertir les régions, régions frontalières
ou parties de régions gravement affectées
par le déclin industriel**

ANNEXE

LISTE INITIALE DES ZONES ÉLIGIBLES À L'OBJECTIF N° 2

BELGIQUE

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)			
1	Liège		Toute la région de niveau III
2	Charleroi		Toute la région de niveau III
3	Soignies		La Louvière Le Roeulx
4	Hasselt		Toute la région de niveau III
5	Maaseik	Meeuwen-Gruitrode Neerpelt Peer	
6	Tongeren	Voeren	
7	Turnhout	Beerse Hoogstraten Merksplas Retie Arendonk Lille	
Zones contiguës			
1	Thuin		Binche Morlanwelz Anderlues
Autres zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Arlon		Aubange

DANEMARK

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
Autres zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Storstrøms Amt		Nakskov
2	Nordjyllands Amt		Ålborg

ALLEMAGNE

Numéro (NUTS III)	Region de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles

Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)

1	Emden, Ks.		Toute la région de niveau III
2	Bremen, Ks.	• Stadtteile • : Huchting Vahr Borgfeld Oberneuland Grüpingen	
3	Duisburg, Ks.	Walsum Homberg, rive gauche du Rhin Rumeln-Kaldenhausen	
4	Essen, Ks.	Frohnhausen Rellinghausen Stadtwald Fulerum Schönebeck Bedingrade Bredenev Heidhausen Heisingen Byfang Margarethenhöhe Fischlaken Überruhr-Insel Überruhr-Holthausen	
5	Oberhausen, Ks.	Sterkrade Nord Alsfeld Tackenberg Klosterhardt	
6	Bottrop, Ks.	Fuhlenbrock Stadtwald Feldhausen	
7	Gelsenkirchen, Ks.	Feldmark Resse Resser-Mark	
8	Bochum, Ks.	Langendreer-Süd Laerheide Steinkuhl Hustadt Brenschede Stiepel Weitmarer Holz Linden Unterdahlhausen Oberdahlhausen Eppendorf Hontrop	

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
9	Dortmund, Ks.	Aplerbeck II Aplerbecker Mark II Aplerbecker Mark III Berghofen Sölde Söldeholz Lichtendorf Benninghofen Hörde-Süd Höchsten Holzen Syburg Buchholz Wellinghofen Wichlinghofen Bittermark Kruckel Schnee Kirchhörde Lücklemberg Erechten	
10	Herne, Ks.	Eickel	
11	Saarbrücken, Stadtverb.	• Stadtteile • : Eschringen Bischmisheim Scheid Schafbrücke • Gemeinden • : Riegelsberg Großrosseln Quierschied Heusweiler	
12	Saarlouis, Lk.	• Gemeinden • : Wallerfangen Nalbach Schwalbach	

Zones contiguës

1	Borken, Lk.		AMR Ahaus. • Gemeinden • : Schoppingen Gronau Heek Legden Ahaus Vreden Stadtlohn Südlohn Gescher
---	-------------	--	---

Numero (NUTS III)	Region de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la region de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la region de niveau III sont éligibles
Autres zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Bremerhaven, Ks.		Toute la région de niveau III
2	Salzgitter, Ks.	<ul style="list-style-type: none"> • Stadtteile • : Lichtenberg Osterlinde Lesse Rappner Tiede Beinum Bruchmactersen Lobmactersen Salder Ohlendorf Hohenrode Engerode Immendorf Salzgitter-Bad 	
3	Peine, Lk.		<ul style="list-style-type: none"> • Gemeinden • : Peine Lengede Hohenhameln Ilsede
4	Wesel, Lk.		<ul style="list-style-type: none"> • Gemeinden • : Kamp-Lintfort Moers Neukirchen-Vluyn Dinslaken
5	Aachen		• Bergbauregion • Aachen
6	Heinsberg, Lk.		<ul style="list-style-type: none"> • Gemeinden • : Hückelhoven Heinsberg Erkelenz Wassenberg Geilenkirchen Übach-Palenberg
7	Recklinghausen, Lk.		Castrop-Rauxel Herten Recklinghausen Gladbeck
8	Ennepe-Ruhr-Kreis, Lk.		Hattingen und Witten
9	Hamm, Ks.	<ul style="list-style-type: none"> • Stadtteile • : Pelkum Herringen 	
10	Unna, Lk.		<ul style="list-style-type: none"> • Gemeinden • : Bergkamen Lünen Bönen
11	Pirmasens, Lk.		Toute la région de niveau III
12	Zweibrücken, Lk.		Toute la région de niveau III
13	Pirmasens, Ks.		Toute la région de niveau III
	Berlin-West		Toute la région de niveau III

ESPAGNE

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles

Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)

1	Cantabria	<ul style="list-style-type: none"> • Municipios • de : Arredondo Cabezón de Liébana Cabuérniga Camaleño Campoo de Yuso Cillorigo-Castro Corvera de Toranzo Hdad. Campoo de Suso Herrerías Lamasón Luenta Miera Peñarrubia Pesaquero Polaciones Potes Rionansa Las Rozas Ruente Ruesga San Pedro del Romeral San Roque de Riomiera San Vicente de la Barquera Santiurde de Toranzo Saro Selaya Soba Los Tojos Tresviso Tudanca Val de San Vicente Valdáliga Valdeolea Valdeprado del Rio Valderredible Vega de Liébana Vega de Pas Villacarriedo Villafufre Villaverde de Trucios 	
2	Álava	<ul style="list-style-type: none"> • Comarcas • de : Montaña Alavesa Valles Alaveses 	
3	Guipúzcoa		Toute la région de niveau III
4	Vizcaya		Toute la région de niveau III
5	Navarra	<ul style="list-style-type: none"> • Municipios • de : Pamplona Baztán Urdax Zugarramurdi Anue Atez 	

Numero (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
6	Rioja	Basaburúa Mayor Ezcabarte Imoz Lanz Odieta Olaibar Ulzama Bértiz-Arana Donamaria Elporriaga Eraso Ezcurra Ituren Labayen Oiz Saldías Santesteban Sumbilla Urroz de Santesteban Zubieta Abaurrea Alta Abaurrea Baja Arce Aria Arive Buguete Erro Esteribar Garayoa Garralda Orbaiceta Orbara Oroz-Betelu Roncesvalles Valcarlos Villanueva Burgui Castillonuevo Ezcároz Esparza Gallués Garde Guesa Isaba Izelzu Jaurrieta Navascués Ochagavía Oronz Roncal Sarriés Urzainqui Uztároz Vidángoz	
		• Municipios • de : Logroño Ajamil Almarza de Cameros Arnedillo Anguiano Brieva de Cameros	

Numero (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
7	Zaragoza	Cabezón de Cameros Canales de la Sierra Castroviejo Enciso Ezcaray Gallinero de Cameros Hornillos de Cameros Jalón de Cameros Laguna de Cameros Lumbreras Mansilla Matute Munilla Muro en Cameros Nestares Nieva de Cameros Ojacastro Ortigosa Pazuengos Pedroso Pinillos Pradillo Prejano Rabanera Rasillo (El) Robres del Castillo San Román de Cameros Soto en Cameros Terroba Tobia Torre en Cameros Torrecilla en Cameros Valgañon Ventrosa Viguera Villanueva de Cameros Villoslada de Cameros Viniegra de Abajo Viniegra de Arriba Zarzosa Zorraquin Villavelayo	• Distritos • • Casco Viejo • et • Casablanca • du • municipi- pio • de Zaragoza et les • mu- nicipios • de : Artieda Bagdes Isuerre Lobera de Onsella Longás Mianos Navardún Los Pintanos Salvatierra de Escá Sigués Sos del Rey Católico Undués de Lerda Urriés Acered Alarba

Numero (NUTS III)	Region de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
		Aldhuela de Liestos Anento Atea Badules Balconchán Berrueco Castejón de Alarba Cubel Las Cuerlas Daroca Fonbuena Gallocanta Langa del Castillo Lechón Mainar Manchones Murero Nombrevilla Orcajo Retascón Romanos Santed Torralba de los Frailes Torralbilla Used Val de San Martín Valdehorna Villadoz Villanueva de Jiloca Villareal de Huerva Villarroya del Campo Aguarón Aguilón Aladrén Alfamén Almonacid de la Sierra Cariñena Cerveruela Codos Cosuenda Encinacorba Herrera de los Navarros Longares Luesma Paniza Tosos Villanueva de Huerva Villar de los Navarros Vistabella Almochuel Almonacid de la Cuba Azuara Belchite Codo Fuendetodos Lagata Lécera Latux Moneva Moyuela Plenas Samper del Salz	

Numero (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
8	Barcelona		Toute la région de niveau III en dehors du « municipio » de Barcelona ; les « barrios (zonas estadísticas) » suivants du « municipio » de Barcelona sont retenus : Barceloneta Zona Franca Horta Roquetes Ciutat Meridiana Bon Pastor Trinitat Vella Poble Nou Besòs
9	Gerona		• Comarcas • de : Baix Empordà Ripollès Selva (La)
10	Tarragona		• Comarcas • de : Baix Camp Baix Penedès Ribera d'Ebre Tarragonès

Communautés urbaines affectées par le déclin industriel

1	Madrid		• Municipios • de : Alcorcón Getafe Leganés Móstoles Arganda Rivas-Vaciamadrid Alcalá de Henares San Fernando de Henares Torrejón de Ardoz
---	--------	--	---

FRANCE

Numero (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les régions suivantes de la région de niveau III sont éligibles

Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)

1	Ardennes		Vallee de la Meuse
2	Aisne		Chauny Soissons Saint-Quentin Thierache
3	Somme		Abbeville-Ponthieu Amiens Santerre-Somme Vimeu
4	Seine-Maritime		Barentin Yvetot Elbeuf Louviers Vallee de la Bresle Caux-Maritime Le Havre Fecamp Lillebonne

Numero (NUTS III)	Region de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la region de niveau III à l'exception de	Seules les regions suivantes de la région de niveau III sont éligibles
5	Nord		Sambre-Avesnois Cambrai Douai Dunkerque Lille Roubaix-Tourcoing Valenciennes
6	Pas-de-Calais		Bassin minier Ouest Boulogne Calais Lens
7	Moselle		Thionville Bassin houiller
8	Vosges		Epinal Saint-Dié
9	Haute-Saône		Lure-Luxeuil
10	Territoire de Belfort		Territoire de Belfort
11	Maine-et-Loire		Cholet
12	Sarthe		Le Mans
13	Loire		Saint-Étienne

Zones contiguës

1	Doubs		Montbéliard
---	-------	--	-------------

Autres zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux

1	Saône-et-Loire		Le Creusot Monceau-les-Mines Chalon-sur-Saône
2	Gard		Alès Le Vigan
3	Charente-Maritime		La Rochelle
4	Pyrénées-Atlantiques		Lacq-Orthez
5	Tarn		Albi-Carmaux
6	Aveyron		Figeac-Decazeville
7	Vienne		Châtelleraut
8	Bouches-du-Rhône		Fos Étang de Berre
9	Puy-de-Dôme		Issoire
10	Côtes-du-Nord		Lannion Guingamp St-Brieuc
11	Manche		Cherbourg
12	Loire-Atlantique		Saint-Nazaire
13	Allier		Montluçon
14	Meuse		Meuse du Nord
15	Meurthe-et-Moselle		Longwy

ITALIE

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)			
1	Torino	• Comune • de Torino	
2	Massa-Carrara		Toute la région de niveau III
3	Termi		Toute la région de niveau III
4	Frosinone		Dix • comuni • : Anagni Cassino Ceccano Ferentino Frosinone Isola Liri Patrica Piedimonte s. Germano Pontecorvo Sora
Zones contiguës			
1	Perugia		Spoletto
Autres zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Novara		Verbano Cusio Ossola
2	Valle d'Aosta		Trente-deux • comuni • dans la province d'Aosta : Aosta Arnad Bard Brissogne Chambave Champ de Praz Charvensod Chatillon Donnas Fenis Fontainemore Gignod Gressan Hone Issogne Jovencan Lillianes Montjouet Nus Perloz Pollein Pontey Pont-Saint-Martin Quart Roisan Saint Christophe Saint Denis Saint Marcel Saint Vincent Sarre Verrayes Verres

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
3	Genova		<p>Quarante « comuni » dans la province de Genova :</p> <p>Arenzano Avegno Bargagli Busalla Camogli Campoligure Campomorone Carasco Casarza Ligure Casella Castiglione Chiavari Ceranesi Chiavari Cicagna Cogoleto Cogorno Davagna Genova (partiellement), c'est-à-dire : G.Z.U. Ponente G.Z.U. Polcevera Sampierdarena G.Z.U. Bisagno à l'exception de S. Fruttuoso Valle Sturla San Martino Sturla-Quarto Porto Isola del Cantone Lavagna Leivi Masone Mele Mezzanego Mignanego Moconesi Montoggio Orero Rapallo Recco Ronco Scrivia Rossiglione S. Colombano Certenoti S. Margherita Ligure S. Olcese Savignone Serra Ricco Sestri Levante Sori Tribogna</p>
4	Sondrio		<p>Quatre « comunità montane » dans la province de Sondrio :</p> <p>Chiavenna Morbegno Sondrio Tirano</p>
5	Rovigo	<p>Ariano Polesine Bagnolo Po Canaro Castelguglielmo Castelnuovo Bariano Ceneselli</p>	

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception d:	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
6	Firenze	<p>Corbola Costa di Rovigo Ficarolo Fiesso Umbertiano Frassinelle Polesine Gavello Giacciano con Baruchella Loreo Lusia Melara Papozze Pettorazza Grimani Polesella Rosolina San Bellino San Martino di Venezze Stienta Trecenta Villadose Villanova Marchesana</p>	<p>Circondario di Prato, c'est-à-dire les « comuni » suivantes :</p> <p>Prato Carmignano Cantagallo Montemurlo Poggio a Caiano Vaiano Vernio</p>
7	Livorno	<p>Campo nell'Elba Capoliveri Capraia Castagneto Carducci Livorno (partiellement), c'est-à-dire : Circoscrizione 4 (Area - Stazione - Colline) Circoscrizione 5 (Piazza Magenta - Colline) Circoscrizione 7 (Salviano - Valle Benedetta) Marciana Marciana Marina Porto Azzurro Portoferraio Savereto Sassetta</p>	
8	Pesaro-Urbino	<p>Cartoceto Colbordolo Fano Gabicce Mare Gradara Mondolfo Montelabbate Pesaro San Costanzo Sant'Angelo in Lizzola Tavullia</p>	

LUXEMBOURG

Numero (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
Autres zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Luxembourg (grand-duché)		Esch-sur-Alzette Capellen

PAYS-BAS

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)			
1	Delfzijl E.O.		Toute la région de niveau III
2	Oost-Groningen		Toute la région de niveau III
3	Zuidoost-Drenthe		Toute la région de niveau III
4	Twente		Almelo Enschede Hengelo
5	Zuid-Limburg		Oostelijk Mijnstreek Brunssum Kerkrade Sittard
Zones contiguës			
1	Overig Groningen		Hoogezand/Sappemeer
Communautés urbaines			
1	Overig Groningen		Groningen (ville)

ROYAUME-UNI

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
Régions satisfaisant aux critères a), b) et c)			
1	Fife		Alloa Dunfermline Dundee Kirkcaldy
2	Central		Alloa Falkirk Glasgow Stirling (partiellement) (les « wards » : Argyll Cornton, Gowanhill, Ballangeich, King's Park, Torbrex, Borestone, Ladywell, Polmaise, Sauchenford, Whins, Logie)

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
3	Strathclyde		Ayr Cumnock & Sanquhar Dumbarton Girvan Glasgow Greenock Irvine Kilmarnock Lanarkshire
4	Northumberland		Alnwick & Amble Morpeth & Ashington Newcastle-upon-Tyne
5	Tyne and Wear		Toute la région de niveau III
6	Durham		Toute la région de niveau III
7	Cleveland		Toute la région de niveau III
8	Humberside		Doncaster Goole & Selby Grimsby Hull Scunthorpe
9	South Yorkshire		Toute la région de niveau III
10	West Yorkshire		Bradford Castleford & Pontefract Wakefield & Dewsbury
11	Nottinghamshire		Gainsborough Mansfield Nottingham City UPA Retford Worksop
12	Greater Manchester		Toute la région de niveau III
13	Lancashire		Accrington & Rossendale Blackburn Bolton & Bury Burnley Liverpool Pendle Rochdale Wigan & St. Helens
14	Merseyside		Toute la région de niveau III
15	West Midlands County		Toute la région de niveau III
16	Gwent		Ebbw Vale & Abergavenny Merthyr & Rhymney Newport Pontypool & Cwmbran
17	Mid Glamorgan		Toute la région de niveau III
18	West Glamorgan		Toute la région de niveau III
19	Clwyd		Flint & Rhyl Wrexham

Zones contiguës

1	Tayside		Arbroath Dundee Dunfermline
2	Lothian		Bathgate Falkirk
3	Dumfries and Galloway		Cumnock & Sanquhar

Numero (NUTS III)	Region de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la region de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la region de niveau III sont éligibles
4	North Yorkshire		Castleford & Pontefract Darlington Middlesborough
5	Lincolnshire		Gainsborough Grimsby Scunthorpe
6	Derbyshire		Chesterfield Mansfield Worksop
7	Cheshire		Liverpool Widnes & Runcorn Wirral & Chester
8	Shropshire		Telford & Bridgnorth Wolverhampton
9	Staffordshire		Birmingham Walsall Wolverhampton
10	Warwickshire		Birmingham (partiellement) (la partie située dans le North Warwickshire District) Coventry & Hinckley
11	South Glamorgan		Cardiff (partiellement) (les régions côtières et des docks au sud et à l'est d'une ligne allant de St. Athan à Lisvane)
12	Powys		Ebbw Vale & Abergavenny Aberdare Swansea
13	Dyfed		Llanelli Swansea
Autres zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Cumbria		Workington/Whitehaven

II

(Actes dont la publication n'est pas une condition de leur applicabilité)

COMMISSION

DÉCISION DE LA COMMISSION

du 3 mai 1990

modifiant la décision 89/288/CEE de la Commission établissant une première liste des zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 comme défini par le règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil

(90/400/CEE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique européenne,

vu le règlement (CEE) n° 2052/88 du Conseil, du 24 juin 1988, concernant les missions des Fonds à finalité structurelle, leur efficacité ainsi que la coordination de leurs interventions entre elles et celles de la Banque européenne d'investissement et des autres instruments financiers existants⁽¹⁾, et notamment son article 9 paragraphe 3,

considérant que, par décision 89/288/CEE⁽²⁾ arrêtée sur la base de l'article 9 paragraphe 3 du règlement (CEE) n° 2052/88, la Commission a arrêté une première liste des zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 comme défini par ledit règlement ;

considérant que l'article 9 paragraphe 1 dudit règlement précise que les zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 recouvrent des régions, régions frontalières ou parties de régions, y compris des bassins d'emploi et des communautés urbaines ;

considérant que l'article 9 paragraphe 2 dudit règlement spécifie les critères devant être utilisés pour définir les zones industrielles en déclin concernées par l'objectif n° 2 ;

considérant que l'article 9 paragraphe 4 dudit règlement précise que, dans l'établissement de la liste, la Commission veille à assurer une concentration effective des interventions sur les zones les plus gravement affectées et au niveau géographique le mieux adapté, en tenant compte de la situation particulière des zones concernées ;

considérant que le 17 décembre 1989 la Commission a décidé de prendre une initiative communautaire concernant la reconversion économique des bassins charbonniers (ci-après *Rechar*) au sens de l'article 11 du règlement (CEE) n° 4253/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne la coordination entre les interventions des différents Fonds structurels, d'une part, et entre celles-ci et celles de la Banque européenne d'investissement et d'autres instruments financiers existants, d'autre part⁽³⁾, et de l'article 3 paragraphe 2 du règlement (CEE) n° 4254/88 du Conseil, du 19 décembre 1988, portant dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2052/88 en ce qui concerne le Fonds européen de développement régional⁽⁴⁾ ;

⁽¹⁾ JO n° L 185 du 15. 7. 1988, p. 9.

⁽²⁾ JO n° L 112 du 25. 4. 1989, p. 19.

⁽³⁾ JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 1.

⁽⁴⁾ JO n° L 374 du 31. 12. 1988, p. 15.

considérant qu'elle a adressé aux États membres une communication fixant les principes directeurs des programmes opérationnels dans le cadre de *Rechar* que ceux-ci sont invités à élaborer⁽¹⁾;

considérant que certaines des zones pouvant être éligibles au titre de *Rechar* ne sont pas couvertes par le champ d'application du Fonds européen de développement régional (Feder) et du Fonds social européen (FSE);

considérant que l'article 17 du règlement (CEE) n° 2052/88 spécifie la procédure à suivre en matière de comités pour assister la Commission dans la mise en œuvre du règlement;

considérant que l'article 27 du règlement (CEE) n° 4253/88 institue un comité consultatif pour le développement et la reconversion des régions, et précise que ledit comité émet un avis sur la liste des zones éligibles au titre de l'objectif n° 2;

considérant que le comité a donné son avis,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION :

Article premier

L'annexe de la décision 89/288/CEE est modifiée comme suit.

À la liste initiale des zones éligibles au titre de l'objectif n° 2 sont ajoutées les zones suivantes :

ALLEMAGNE

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
• Zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Recklinghausen		"Gemeinden" : Datteln Dorsten Marl Oer-Erkenschwick Waltrop
2	Unna		Kamen Selm Werne
3	Warendorf		Ahlen Drensteinfurt
4	Wesel		Hünxe Rheinberg Voerde
5	Neunkirchen		Eppelborn Illingen Merchweiler Schiffweiler Spiesen-Elversberg
6	Saarbrücken		Grossrosseln Quierschied

⁽¹⁾ JO n° C 20 du 27. 1. 1990, p. 3.

FRANCE

Numéro (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
• Zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Pas-de-Calais		"Communes" : Ablain-Saint-Nazaire Arleux-en-Gohelle Aumerval Bailleul-Sir-Berthoult Brébières Carency Corbehem Dieval Enquin-les-Mines Farbus Fléchin Floringhem Fresnoy-en-Gohelle Izel-lès-Equerchin Nedon Nedonchel Neuville-Saint-Vaast Neuvireuil Oppy Thelus Willerval
2	Moselle		"Cantons" de Sarreguemines (ville et campagne) •

ROYAUME-UNI

Numero (NUTS III)	Région de niveau III	Zones éligibles	
		Toute la région de niveau III à l'exception de	Seules les zones suivantes de la région de niveau III sont éligibles
• Zones affectées par le déclin dans des secteurs industriels vitaux			
1	Nottinghamshire		Zone administrative : District de Ashfield
2	Derbyshire		Partie des districts de NE Derbyshire et de Bolsover dans le TTWA de Alfreton et Ashfield
3	Warwickshire		Partie non-objectif n° 2 de North Warwickshire
4	Lothian		Midlothian LAD et partie de East Lothian LAD (Wards de East, Central West et South Musselburgh, Tranent North, Tranent Ormiston, Carberry, West et East Prestonpans et Cockenzie) •

Article 2

Les États membres sont destinataires de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 3 mai 1990.

Par la Commission

Bruce MILLAN

Membre de la Commission

ANNEXE N° 5

OBJECTIF N° 5 b :

Promouvoir le développement des zones rurales

ANNEXE

LISTE DES ZONES ÉLIGIBLES AU TITRE DE L'OBJECTIF n° 5 b)

BELGIQUE

Arrondissements	Communes
Leuven	Aarschot Begijnendijk Bekkevoort Diest Geetsbets Holsbeek Kortenaken Landen Linter Scherpenheuvel-Zichem Tielt-Winge Zoutleeuw
Marche-en-Famenne	Toutes les communes
Dinant	Beauraing Bièvre Ciney ⁽¹⁾ Dinant ⁽¹⁾ Gedinne Hamois ⁽¹⁾ Hastière ⁽¹⁾ Havelange ⁽¹⁾ Houyet ⁽¹⁾ Rochefort Somme-Leuze Vresse-sur-Semois
Bastogne	Toutes les communes

⁽¹⁾ En partie.

DANEMARK

Zones éligibles	
Agersø	Langeland
Anholt	Lysø
Askø	Læsø
Avernakø	Mandø
Barsø	Morsø
Birkholm	Neksø
Bjørnø	Omø
Bornholm	Orø
Båge	Sejersø
Drejø	Samso
Egholm	Skarø
Endelave	Strynø
Fejø	Tunø
Femø	Venø
Fur	Ærø
Hjarnø	Årø
Hjortø	

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

Land	Circonscriptions («Kreise»)
Bavière	Passau Deggendorf (partie au nord du Danube, sans la ville de Deggendorf ⁽¹⁾) Freyung-Grafenau Regen Straubing-Bogen (partie au nord du Danube) Cham Schwandorf Neustadt a. d. Waldnaab Bamberg Haßberge Schweinfurt: les communes suivantes: Dittelbrunn, Michelau i. Steigerwald, Oberschwarzach, Stadtlauringen, Sulzheim, Schonungen, Üchtelhausen, Euerbach, Gochsheim, Grettstadt, Poppenhausen, Wasserlosen, Donnersdorf, Sennfeld Rhön-Grabfeld Bad Kissingen (sans la ville de Bad Kissingen ⁽¹⁾) Neustadt/Aisch-Bad Windsheim Ansbach Amberg-Sulzbach Tirschenreuth Wunsiedel i. F. Hof Bayreuth Kulmbach (sans la ville de Kulmbach ⁽¹⁾) Kronach Lichtenfels Coburg
Hesse	Vogelsbergkreis Werra-Meißner-Kreis (sans la ville d'Eschwege ⁽¹⁾) Hersfeld-Rotenburg (sans la ville d'Hersfeld ⁽¹⁾) Fulda (sans la ville de Fulda ⁽¹⁾)
Basse-Saxe	Cloppenburg (sans la ville de Cloppenburg ⁽¹⁾) Ammerland (sans la ville de Bad Zwischenahn ⁽¹⁾) Aurich (sans la ville de Aurich ⁽¹⁾) Cuxhaven Leer (sans la ville de Leer ⁽¹⁾) Vechta (sans la ville de Vechta ⁽¹⁾) Lüchow-Dannenberg Emsland (partie au nord, anciennes circonscriptions de Meppen et Aschendorf-Hümmling)

Land	Circonscriptions (=Kreise=)
Rhénanie-Palatinat	Kusel Daun Bitburg-Prüm Trier-Saarburg (sans la ville de Trier (1))
Bade-Wurtemberg	Alb-Donau-Kreis Sigmaringen
Rhénanie-du-Nord-Westphalie	Höxter (sans les villes de Warburg (1) et de Höxter (1)) Euskirchen: les communes suivantes: Bad Münstereifel, Blankenheim, Dahlem, Kall, Nettersheim, Schleiden, Hellenthal, Mechernich, Bürvenich
Schleswig-Holstein	Nordfriesland (partie au sud, anciennes circonscriptions d'Eiderstedt et de Husum, sans la ville de Husum (1)) Schleswig-Flensburg (ancienne circonscription de Schleswig, sans la ville de Schleswig (1)) Dithmarschen (sans la ville de Heide (1))
Sarre	St Wendel (sans la ville de St. Wendel (1)) Merzig-Wadern (partie à l'est, ancienne circonscription de Wadern, sans la ville de Wadern (1))

(1) Pour les villes citées, les quartiers résidentiels sont exclus de la liste des zones éligibles au titre de l'objectif n° 5 b).

ESPAGNE

Province	Circonscriptions (=Comarca=)	Communes
Baléares	Ibiza	Ensemble de la circonscription
	Menorca	Ensemble de la circonscription
	Tramontana	Alaro Andraitx Bañalbufar Buñola Calvià Campanet Deià Escorca Esporlas Estellencs Formalx Lloseta Mancor del Valle Pollensa Puigpuñent Santa Maria del Camí Selva Soller Valldemosa

Province	Circonscriptions (=Comarca=)	Communes	
Cantabria		Arredondo Cabezón de Liébana Cabuerniga (Valle de) Camaleño Campoo de Yuso Cillorigo-Castro Corvera de Toranzo Hermandad de Campoo de Suso Herrerías Lamasón Luena Miera Peñarrubia Pesaguero Polaciones Potes Rionansa Rozas (Las) Ruento Ruesga San Pedro de Romeral San Roque de Riomiera Santiurde de Toranzo San Vicente de la Barquera Saro Selaya Soba Tojos (Los) Tresviso Tudanca Valdáliga Valdeolea Valdeprado del Río Valderredible Val de San Vicente Vega de Liébana Vega de Pas Villacarriedo Villafufre Villaverde de Trucios	
	Gérone	Cerdanya Garrotxa Ensemble de la circonscription Ensemble de la circonscription	
	Lérida	Alt Urgell	Ensemble de la circonscription
		Conca	Ensemble de la circonscription
		Las Garrigas	Ensemble de la circonscription
		Pallars-Ribagorça	Ensemble de la circonscription
		Valle Arán	Ensemble de la circonscription
	Tarragone	Priorato-Prades	Arboli Bisbal de Falset Cabaces Capafonts Cornudella Febro Figuera (La) Margalef Montral Morera de Montsant (La) Palma de Ebro (La)

Province	Circonscriptions («Comarca»)	Communes
Tarragone (suite)	Priorato-Prades	Pradell Prades Ulldemolins Vilanova de Prades Vilella Alta
	Conca de Barberá	Barbara Montblanc Rocafort de Queralt Sarreal Senant Vallclara Vimbodi
	Segarra	Ensemble de la circonscription
	Terra Alta	Ensemble de la circonscription
Huesca	Jacetania	Ensemble de la circonscription
	La Litera	Ensemble de la circonscription
	Monegros	Ensemble de la circonscription
	Ribagorza	Ensemble de la circonscription
	Sobrarbe	Ensemble de la circonscription
	Somontano	Ensemble de la circonscription
Saragosse	Borja	Ensemble de la circonscription
	Calatayud	Ensemble de la circonscription
	Caspe	Ensemble de la circonscription
	Daroca	Ensemble de la circonscription
	Ejea de los Caballeros	Ensemble de la circonscription
	Almunia de Doña Godina	Ensemble de la circonscription
	Belchite	Ensemble de la circonscription
Teruel		Ensemble de la circonscription
Navarre	Alpina	Ensemble de la circonscription
	Cantábrica-Baja Montaña	Alsasua Anué Araiz Aranaz Arano Araquil Arbizu Areso Arruazu Atez Bacaicoa Basaburua Mayor Baztan Belascoain

Province	Circonscriptions («Comarca»)	Communes
		Bertiz-Arana Berelu Ciordia Ciriza Donamaria Echalar Echarri-Aranaz Elgorriaga Erasun Ergoyena Erro Esteribar Ezcabarte Ezcurrea Goizueta Huarte-Araquil Ibargoiti Imoz Irañeta Ituren Iturmendi Izagaondoa Juslapeña Labayen Lacunza Lanz Larraun Leiza Lesaca Monreal Odieta Oiz Olaibar Olazagutia Ollo Saldias Santesteban Sumbilla Ulzama Unciti Urdax Urdiain Urroz de Santesteban Vera de Bidasoa Vidaurreta Yanci Zabalza Zubicta Zugarramurdi
Álava	Valles Alaveses	Ensemble de la circonscription
	Montaña Alavesa	Ensemble de la circonscription
Madrid	Lozoya-Somosierra	Ensemble de la circonscription
La Rioja	Sierra Rioja Alta	Ensemble de la circonscription
	Sierra Rioja Media	Ensemble de la circonscription
	Sierra Rioja Baja	Ensemble de la circonscription

FRANCE

Région	Arrondissements, cantons ou communes
Basse-Normandie	
Manche	Arrondissements d'Avranches et de Saint-Lo et cantons de Bréhal, Cerisy-la-Salle, Courances, Gavray, Lessay, Montmartin-sur-Mer, Périers, Saint-Malo-de-la-Lande et Saint-Sauveur-Lendelin (arrondissement de Courances)
Orne	Cantons de Athis-de-l'Orne, Briouze, Carrouges, Domfront, Exmes, Fiers Nord et Sud, Gacé, Juvigny-sous-Andaine, La Ferté-Macé, La Ferté-Frênel, Le Merlerault, Messei, Passais, Putanges-Pont-Écrepin, Tinchebray, Trun et Vimoutiers
Calvados	Cantons de Aunay-sur-Odon, Caumont-l'Éventé, Condé-sur-Noireau, Le Bénv-Bocage, Saint-Sever-Calvados, Thury-Harcourt, Vassy, Villers-Bocage et Vire Communes de Bonneuil, Cordey, Curcy-sur-Orne, Fourneaux-le-Val, Goupillières, Hamars, La Caine, Leffard, Le-Mesnil-Villement, Le Déroit, Les Isles-Bardel, Les Loges-Saulce, Martigny-sur-l'Ante, Montigny, Noron-l'Abbaye, Oufières, Pierrefitte-en-Cinglais, Pierrepont, Pont-d'Ouille, Préaux-Bocage, Rappilly, Saint-Germain-Langot, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Martin-de-Sallen et Tréprel
Bretagne	
Côtes-du-Nord	Cantons de Gouarec, La Chèze, Maël-Carhaix, Mûr-de-Bretagne, Merdrignac, Rostrenen et Uzel
Finistère	Cantons de Carhaix-Plouguer, Châtezuneuf-du-Faou, Huelgoët, Le Faou, Pleyben, Scaër et Sizun; île d'Ouessant
Ille-et-Vilaine	Cantons de Grand-Fougeray, Maure-de-Bretagne, Pipriac, Plélan-le-Grand et Redon
Morbihan	Cantons de Allaire, Cléguérec, Gourin, Guéméné-sur-Scorff Guer, Josselin, La Gacilly, La Roche-Bernard, La-Trinité-Portboët, Le Faouët, Malestroit, Mauron, Ploërmel et Rohan; îles de Belle-Ile et Groix
Pays-de-Loire	
Mayenne	Cantons de Bais, Bierné, Couptrain, Évron, Grez-en-Bouère, Lassay-les-Châteaux, Le Horps, Meslay-du-Maine, Montsûrs, Pré-en-Pail, Sainte-Suzanne et Villaines-la-Juhel
Poitou-Charentes	
Charente	Arrondissement de Confolens et cantons de Aubeterre-sur-Dronne, Bagnes-Sainte-Radegonde, Barbezieux-Saint-Hilaire, Blanzac-Porcheresse, Brossac, Chalais, La Rochefoucauld, Montbron, Montmoreau-Saint-Cybard, Villebois-Lavalette
Charente-Maritime	Cantons de Archiac, Ars-en-Ré, Jonzac, Le Château-d'Oléron, Marennes, Mirambeau, Montendre, Montlieu-la-Garde, Montguyon, Pons, Rochefort Nord, Sud et Centre, Saint-Agnant, Saint-Genis-de-Saintonge, Saint-Martin-de-Ré, Saint-Pierre-d'Oléron, Saint-Savinien et Tonnav-Charente
Vienne	Cantons de Availles-Limouzine, La Trimouille, L'Isle-Jourdain, Lussac-les-Châteaux, Montmorillon et Saint-Savin
Centre	
Cher	Cantons de Charenton-du-Cher, Châteaumeillant, La-Guerche-sur-l'Aubois, Le Châtelet, Lignières, Nérondes Sancoins, Saint-Amand-Montrond et Sauzais-le-Potier
Indre	Cantons d'Aigurande, Ardentes, Argenton-sur-Creuse, Bèlâbre, Buzançais, Éguzon-Chantôme, La Châtre, Le Blanc, Mézières-en-Brenne, Neuvy-Saint-Sépulchre, Saint-Benoît-du-Sault, Saint-Gaultier, Sainte-Sévère-sur-Indre et Tournon-Saint-Martin

Région	Arrondissements, cantons ou communes
Bourgogne	
Côte-d'Or	Cantons de Algnay-le-Duc, Baigneux-les-Juifs, Châtillon-sur-Seine, Grancey-le-Château-Neuveville, Laignes, Liernais, Montigny-sur-Aube, Précý-sous-Thil, Recy-sur-Ource et Saulieu
Nièvre	Arrondissements de Clamecy et de Château-Chinon et cantons de Donzy, Saint-Amand-en-Pulsaye et Saint-Saulge
Saône-et-Loire	Arrondissement de Louhans et cantons de Autun-Nord, Bourbon-Lancy, Charolles, Chauffailles, Digoin, Gueugnon, Issy-l'Évêque, La Clayette, Lucenay-l'Évêque, Marcigny, Mesvres, Palignes, Paray-le-Monial, Saint-Bonnet-de-Joux, Saint-Léger-sous-Beuvray, Semur-en-Brionnais et Tournus
Yonne	Cantons de Arcy-le-Franc, Avallon, Bléneau, Charny, Cruzy-le-Châtel, Flongny-la-Chapelle, Guillon, L'Isle-sur-Serein, Noyers, Quarré-les-Tombes, Saint-Fargeau, Saint-Sauveur-en-Puisaye, Tonnerre, Toucy et Vézelay
Lorraine	
Meuse	Arrondissements de Bar-Le-Duc et Commercy
Vosges	Arrondissement de Neufchâteau
Alsace	
Haut-Rhin	Cantons de Altkirch, Dannemarie et Hirsingue Canton de Huningue, à l'exclusion des communes de Huningue, Rotenau, Saint-Louis et Village-Neuf, et canton de Sierentz, à l'exclusion des communes de Kembs et Sierentz et les communes suivantes: Aspach-le-Bas, Aspach-le-Haut, Bernwiller, Betschach, Bruebach, Brunstatt, Burnhaupt-le-Bas, Burnhaupt-le-Haut, Didenheim, Durmenach, Eschentzwiller, Flaxlanden, Gaifingue, Helmsbrunn, Linsdorf, Mooslargue, Morschwiller-le-Bas, Muespach, Muespach-le-Haut, Roppentzwiller, Schweighouse-Thaan, Werentzhouse et Zillisheim
Champagne-Ardenne	
Haute-Marne	Arrondissement de Langres et cantons de Bourmont, Clefmont, Poissons et Saint-Blin-Semilly
Franche-Comté	
Haute-Saône	Cantons de Amance, Champlitte, Combeaufontaine, Jussey et Vitrey-sur-Mance
Jura	Arrondissement de Saint-Claude Cantons de Arbois, Arinthod, Champagnole, Clairvaux-les-Lacs, Les-Planches-en Montagne, Nozeroy, Orgelet, Poligny, Saint-Julien, Salins-les-Bains et Villers-Farlay et les communes suivantes: L'Aubépin, Augisey, Baume-les-Messieurs, Beaufort, Blois-sur-Seille, Blye, Bornay, Briod, Château-Chalon, Châtillon, Chevreux, Conliège, Crançot, Le Fied, Frontenay, Geruge, Gizia, Granges-sur-Baume, Graye-et-Charmay, Grusse, Ladoye-sur-Seille, La Marre, Lavigny, Loisia, Macornay, Menétrü-le-Vignoble, Mirebel, Moiron, Montaigu, Montagnale-Reconduit, Nantey, Nevy-sur-Seille, Nogna, Poids-de-Fiole, Publy, Revigny, Rosay, Rotalier, Saint-Jean-d'Étreux, Saint-Laurent-La-Roche, Saint-Maur, Senaud, Thoissia, Val-d'Épy, Verges, Véria, Vernantois, Vevy et Voitur
Limousin	
Corrèze	Ensemble du département, à l'exclusion des cinq cantons de Brive-la-Gaillarde
Creuse	Ensemble du département
Haute-Vienne	Ensemble du département, à l'exclusion des seize cantons de Limoges

Région	Arrondissements, cantons ou communes
Auvergne	
Allier	<p>Cantons de Bourbon-L'Archambault, Chevagnes, Dompierre-sur-Besbre, Lapalisse, Le Mayet-de-Montagne, Le Donjon, Lurcy-Lévis, Moulins Ouest en Moulins Sud, Yzeure</p> <p>Cantons de Souvigny, à l'exclusion des communes de Besson, Bresnay et Chemilly; de Le Monter, à l'exclusion des communes de Châtel-de-Neuvre et de Meillard; et de Neuilly-le-Réal, à l'exclusion des communes de La Ferté-Hauterive et de Saint-Gérard-de-Vaux</p> <p>et les communes suivantes: Bert, Busset, Chantelle, La Chapelle, Châtelperron, Chezelle, Chirat-l'Église, Chouvigny, Coutansouze, Deneuille-lès-Chantelle, Échassières, Fleuriet, Jaligny-sur-Besbre, Laféline, Lalizolle, Liernolles, Louroux-de-Bouble, Molles, Monestier, Nades, Saint-Léon, Sorbier, Targer, Thionne et Voussac</p>
Cantal	Ensemble du département
Haute-Loire	Ensemble du département, à l'exclusion des communes suivantes: Auzon, Bourmoncle-Saint-Pierre, Chambezon, Chassignolles, Frugères-les-Mines, Lempdes, Léotoing, Saint-Géron, Sainte-Florine, Saint-Hilaire, Vergongheon, Vérézoux
Puy-de-Dôme	<p>Arrondissement d'Ambert</p> <p>Cantons de Besse-et-Saint-Anastaise, Billom, Bourg-Lastic, Clermont-Ferrand (sans l'arrondissement de Clermont-Ferrand Est), Combronde, Courplère, Herment, Latour-d'Auvergne, Manzat, Menat, Montaigut, Pionsat, Pontaumur, Pontgibaud, Riom-Ouest, Rochefort-Montagne, Saint-Amand-Tallende, Saint-Dier-d'Auvergne, Saint-Gervais-d'Auvergne, Saint-Rémy-sur-Durolle, Tauves, Thiers, Veyre-Monton et Vic-le-Comte</p> <p>Cantons de Châteldon, à l'exclusion de la commune de Puy-Guillaume, et de Clermont-Ferrand Est, à l'exclusion des communes de Aulnat, Gerzat et Malintrat</p> <p>et les communes de Artonne, Bulhon, Chadeleuf, Chanpeix, Chas, Châtelguyon, Chauriat, Coudes, Cournon-d'Auvergne, Dallet, Grandeyrolles, Lezoux, Ludesse, Mezel, Montaigut-le-Blanc, Montpeyroux, Néronde-sur-Dore, Neschers, Orléat, Peschadoires, Ravel, Riom, Saint-Bonnet-lès-Allier, Saint-Bonnet-près-Riom, Saint-Jean-d'Heurs, Saint-Nectaire et Vertaizon</p>
Aquitaine	
Dordogne	Ensemble du département, à l'exclusion des cantons de Périgueux Centre, Nord-Est et Ouest, et des cantons de Bergerac 1 et 2
Gironde	Cantons de Bazas, Captieux, Grignois, Saint-Symphorien et Villandraut
Landes	Cantons de Gabarret, Labrit, Morcenx, Pissos, Roquefort, Sore, Sabres, Tartas-Est et Tartas-Ouest
Lot-et-Garonne	Ensemble du département, à l'exclusion des cinq cantons d'Agen, des cantons de Villeneuve-sur-Lot-Nord et Villeneuve-sur-Lot-Sud, et des cantons Marmande-Ouest et Marmande-Est
Pyrénées-Atlantiques	<p>Cantons de Accous, Aramits, Arudy, Espelette, Iholdy, Laruns, Mauléon-Licharre, Oloron-Sainte-Marie-Ouest, Saint-Étienne-de-Baïgorry, Saint-Jean-Pied-de-Port et Tardets-Sorholus</p> <p>Cantons de Oloron-Sainte-Marie-Est, à l'exclusion des communes de Poey-d'Oloron et de Saucède</p> <p>et les communes suivantes: Arthez-d'Asson, Ascain, Asson, Bruges-Capbis-Mifaget, Hasparren, Haut-de-Bosdarros, Lohitzun-Oyhercq, Lestelle-Bétharram, Mendionde, Pagolle</p>
Midi-Pyrénées	
Ariège	Ensemble du département, à l'exclusion du canton de Saverdun
Aveyron	Ensemble du département, à l'exclusion des cantons de Aubin, Conques, Capdenac-Gare et Decazeville
Haute-Garonne	Cantons de Aspet, Aurignac, Auterive, Bagnères-de-Luchon, Barbazan, Boulogne-sur-Gesse, Carbonne, Cazères, Cintegabelle, Le Fousseret, L'Isle-en-Dodon, Montesquieu-Volvestre, Montréjeau, Rieumes, Rieux, Saint-Béat, Saint-Gaudens, Saint-Martory et Salles-du-Salat
Gers	Arrondissement de Mirande, à l'exclusion du canton de Riscle

Région	Arrondissements, cantons ou communes
Lot	Ensemble du département, à l'exclusion des cantons de Cajarc, Figeac, Laca-pelle-Marival, Latronquièrre et Livernon
Hautes-Pyrénées	Arrondissements de Argelès-Gazost et de Bagnères-de-Bigorre et cantons de Castelnau-Rivière-Basse, Castelnau-Magnoac, Galan, Maubour-guet, Pouyastruc, Rabastens-de-Bigorre, Tournay, Trie-sur-Baïse et Vis-en-Bigorre
Tarn	Cantons de Anglès, Brassac, Dourgne, Labruguière, Lacaune, Mazamet-Sud-Ouest et Mazamet-Nord-Est, Murat-sur-Tèbre, Roquecourbe, Saint-Amans-Souit, Salvagnac et Vabre
Tarn-et-Garonne	Cantons de Bourg-de-Visa, Caussade, Caylus, Lafrançaise, Lauzerte, Moissac 1 et 2, Monclar-de-Quercy, Montaigu-de-Quercy, Montpezat-de-Quercy, Moliè-res, Nègrepelisse, Saint-Antonin-Noble-Val et Valence
Languedoc-Roussillon	
Aude	Cantons de Axat, Belcaire, Chalabre, Couiza, Limoux, Durban-Corbières, Lagrasse, Mas-Cabardès, Mouthoumet, Quillan, Saissac, Saint-Hilaire et Tuchan et les communes suivantes: Aragon, Cabrespine, Castans, Caunes-Minervois, Cenne-Monestiés, Citou, Escueillens-et-Saint-Just-de-Béleugard, Issel, La Poma-rède, Labécède-Lauragais, Les Brunels, Lespinassière, Limousis, Montolieu, Monthaut, Moussouiens, Pomy, Raissac-sur-Lampy, Saint-Martin-le-Vieil, Saint-Papoul, Sallèles-Cabardès, Tréville, Verdun-en-Lauragais, Villemagne, Villeneuve-Minervois et Villespy
Lozère	Ensemble du département
Hérault	Cantons Bédarieux, La Salvetat-sur-Agout, Le Caylar, Lodève, Lunas, Olargues, Saint-Gervais-sur-Mare, Saint-Martin-de-Londres et Saint-Pons-de-Thomières et les communes suivantes: Argelliers, Aumelas, Babeau-Boudidou, Cabrerolles, Cassagnoles, Caussiniojols, Cazevielle, Celles, Félines-Minervois, Ferrais-les-Montagnes, Ferrières-les-Verreries, Fos, La Boissière, La Caunette, Liau-son, Minerve, Montesquieu, Puéchabon, Roquessels, Saint-Guilhem-le-Désert, Saint-Nazaire-de-Ladarez, Salasc et Vailhan
Pyrénées-Orientales	Arrondissement de Prades Cantons de Arles-sur-Tech, Céret, Latour-de-France, Saint-Paul-de-Fenouillet, Port Vendres-Côte Vermeille et Prats-de-Moilo-La-Preste et les communes suivantes: Argelès-sur-Mer, Caixas, Laroque-des-Albères, Passa-Liauro-Tordères et Sorède
Rhône-Alpes	
Ain	Cantons de Belley, Brénod, Ceyzériat, Champagne-en-Valromey, Coligny, Hauteville-Lompnès, Izernore, Lhuis, Montrevel-en-Bresse, Poncin, Pont-de-Vaux, Saint-Rambert-en-Bugey, Saint-Trivier-de-Courtes, Seyssel, Tref-fort-Cuisiat et Virieu-le-Grand
Ardèche	Ensemble du département, à l'exclusion des cantons de Bourg-Saint-Andéol et Vailon-Pont-d'Arc
Drôme	Cantons de Bourdeaux, Buis-les-Baronnies, Châtillon-en-Diois, Die, La-Motte-Chalancon, Luc-en-Diois, Rémuzat, Saillans et Séderon
Isère	Cantons de Cielles, Corps, La Mure, Mens, Monestier-de-Clermont et Valbon-nais
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	
Alpes-de-Haute-Provence	Ensemble du département
Hautes-Alpes	Ensemble du département

ITALIE

Région	Provinces	Communes	Région	Provinces	Communes
Toscane	Lucca	Camporgiano Careggine Castelnuovo di Garfagnana Castiglione di Garfagnana Fosciandora Galliciano Giuncugnano Minucciano Molazzana Piazza al Serchio Pieve Fosciana San Romano in Garfagnana Sillano Vagli di Sotto Vergemoli Villa Collemandina			Pescosolido Picinisco Pico Piglio Pignaturo Interamna Pofi Posta Fibreno Ripi Rocca d'Arce Roccasecca San Biagio Saracinisco San Donato val di Comino San Giorgio a Liri San Giovanni Incarico San Vittore del Lazio Santopadre Sant'Ambrogio sul Garigliano Sant'Andrea del Garigliano Sant'Apollinare Sant'Elia Fiumerapido Serrone Settefrati Sgurgola Strangolagalli Supino Terelle Torre Caietani Torrice Trevi nel Lazio Trivigliano Vallecorsa Vallemajo Vallerotonda Veroli Vicalvi Vico nel Lazio Villa Santa Lucia Villa Santo Stefano Villalattina Vitucoso
	Grosseto Siena	Ensemble de la province Abbadia San Salvatore Castiglione d'Orcia Piancastagnaio Radicofani			
Lazio	Frosinone	Acquafredda Acuto Alatri Alvito Amaseno Aquino Arce Ardea Arpino Atina Auszonia Belmonte Castello Boville Ernica Broccostella Campoli Appennino Casalattico Casalvieri Castelliri Castelnuovo Parano Castro dei Volsci Castrocielo Ceprano Cervaro Colfelice Colle San Magno Colleparado Coreno Ausonio Esperia Falvaterra Filettino Fiuggi Fontana Liri Fontechiari Fumone Gallinaro Giuliano di Roma Guarcino Monte San Giovanni Campano Murolo Paliano Pastena		Rieti	Accumoli Amatrice Antrodoto Ascrea Belmonte in Sabina Borbona Borgo Velino Borghose Casaprota Castel di Tora Castel Sant'Angelo Cittareale Collalto Sabino Colle di Tora Collegiove Concerviano Fiamignano Longone Sabino Marcellini Micigliano Monteleone Sabino Nespolo Orvinio Paganico Pescorocchiano

Région	Provinces	Communes
Latium (suite)	Rieti	Petrella Salto Poggio Moiano Posta Pozzaglia Sabino Rocca Sinibalda Scandriglia Torricella in Sabina Turania Varco Sabino
	Viterbo	Aquapendente Bagnoregio Barbarano Romano Bassano in Teverina Elera Bolsena Calcata Capodimonte Capranica Carbognano Castel Sant'Elia Castiglione in Teverina Civita Castellana Civitella d'Agliano Corchiano Fabrica di Roma Faleria Farnese Gallese Gradoli Graffignano Grotte di Castro Ischia di Castro Latera Lubriano Marta Montefiascone Monterosi Nepi Onano Oriolo Romano Orte Proceno San Lorenzo Nuovo Sutri Valentano Vasanello Vejano Vignanello Villa San Giovanni in Tuscia
	Latina	Bassiano Campodimele Castelforte Cori Fondi Formia Gaeta Itri Lenola Maenza Monte San Biagio Norma Prossedi Priverno Rocca Massima Roccagorga Roccasecca dei Volsci Sermoneta Sezze

Région	Provinces	Communes
		Sonnino Sperlonga Spigno Saturnia Terracina
Ombrie	Perugia	Assisi Bevagna Campello sul Clitunno Cascia Castel Ritaldi Cerreto di Spoleto Citerna Costacciaro Città di Castello Foligno Fossato di Vico Giano nell'Umbria Gualdo Cattaneo Gualdo Tadino Gubbio Lisciano Niccone Massa Martana Monte Santa Maria Tiberina Montefalco Monteleone di Spoleto Montone Nocera Umbria Norcia Pietralunga Poggiodomo Preci San Giustino Sant'Anatolia di Narco Scheggia e Pascelupo Scheggino Sellano Sigillo Spello Trevi Umbertide Valfabbrica Vallo di Nera Valtopina
	Terni	Acquasparta
Marches	Ascoli Piceno Macerata	Ensemble de la province Acquacanina Apiro Belforte del Chienti Bolognola Caldarola Camerino Camporotondo di Fiastrone Castelraimondo Castelsantangelo sul Nera Cessapalombo Cingoli Colmurano Fiastra Fiordimonte Fiuminata Gagliole Gualdo Loro Piceno Monte San Martino

Région	Provinces	Communes	Région	Provinces	Communes
Marches (suite)	Macerata	Montecalvo Muccia Penna San Giovanni Pieve Torina Pievebovigliana Pioraco Poggio san Vicino Ripe San Ginesio San Ginesio San Severino Marche Sant'Angelo in Pontano Sarnano Sefro Serrapetrona Serravalle di Chienti Tolentino Ussita Visso			Borgomale Bosia Bossolasco Camerana Castelletto Uzzone Castellino Tanaro Castino Cerreto Langhe Cigliè Cissone Cortemilia Cravanzana Feisoglio Gorzegno Gottasecca Igliano Lequio Berria Levice Marsaglia Mombarcaro Monesiglio Murazzano Niella Belbo Paroldo Perletto Pezzolo Valle Uzzone Prunetto Roascio Rocca Cigliè Rocchetta Belbo Sale delle Langhe Saliceto San Benedetto Belbo Serravalle Langhe Somano Torre Bormida Torresina
	Ancona	Belvedere Otrense Castellbellino Castelplanio Cupramontana Filottrano Jesi Maiolati Spontini Monsano Monte Roberto Montecarotto Morro d'Alba Poggio San Marcello San Marcello San Paolo di Jesi Santa Maria Nuova Staffolo			
Piémont	Asti	Bubbio Cassinascio Cessole Loazzolo Mombaldone Monastero Bormida Olmo Gentile Roccoverano San Giorgio Scarampi Serole Sessame Vesime			
	Alessandria	Cartosio Cassinelle Castelletto d'Erro Cavatore Denice Malvicino Merana Molare Montechiaro d'Acqui Morbello Pareto Ponzone Spigno Monferrato			
	Cuneo	Albaretto della Torre Arguello Belvedere Langhe Benevello Bergolo Bonvicino		Province autonome de Bolzano	Avelengo — Hasling Badia — Abtei Barbiano — Barbian Braies — Prags Brennero — Brenner Bressanone — Brixen Brunico — Bruneck Caines — Kuens Campo di Trens — Freienfeld Campo Tures — Sand in Taufers Castelbello Ciardes — Kastelbelltschars Castelrotto — Kastelruth Cermes — Tschermers Chienes — Kiens Chiusa — Clausen Cornedo all'Isarco — Karneid Corvara in Badia — Corvara Curon Venosta — Graun im Vinschgau Dobbiaco — Toblach Falzes — Pfalzen Fiè allo Sciliar — Völs am Schlern Fortezza — Franzensfeste Funes — Villnoss Gais — Gais Gargazzone — Gargazon Glorenza — Glurns La Valle — Wengen

Circonscriptions («Comarca»)	Province	Communes	Circonscriptions («Comarca»)	Province	Communes
	Province autonome Bolzano	Laces — Latsch Lagundo — Algund Laion — Lajen Lana — Lana Lasa — Laas Lauregno — Laurein Luson — Lusen Malles Venosta — Mals im Vinschgau Marebbe — Enneberg Marlengo — Marlin Martello — Martel Meltina — Molten Monguelfo — Welsberg Moso in Passiria — Moos in Passeier Nalles — Nals Naturno — Naturns Naz Sciaves — Natz Schabs Nova Levante — Welschnofen Nova Ponente — Deutschnofen Ortisei — St. Ulrich in Gröden Parcines — Partschins Perca — Percha Plaus — Plaus Ponte Gardena — Waidbruck Postal — Burgstall Prato allo Stelvio — Prad am Stilfserjoch Predoi — Prettau Proves — Proveis Racines — Ratschings Rasun Anterselva — Rasen Antholz Renon — Ritten Rifiano — Riffian Rio di Pusteria — Mauhlbach Rodengo — Rodeneck San Candido — Innichen San Genesio Atesino — Jenesien San Leonardo in Passiria — St. Leonhard in Passeier San Lorenzo di Sebato — St. Lorenzo San Martino in Badia — St. Martin in Thurn San Martino in Passiria — St. Martin in Passeier San Pancrazio — St. Pankraz in Ulten Santa Cristina Valgaedena — St. Cristina in Gröden Sarentino — Samtal Scena — Schonna Selva dei Molini — Muhiwald Selva di Val Gaedena — Wolkenstein in Gröden Senales — Schnals Senale-San Felice — U. L. Frau im Walde St. Felix Sesto -- Sexten Silandro — Schlanders Sluderno — Schluderns Stelvio — Stilfs Terento — Terenten Tesimo — Tisens Tires — Tiers Tirol — Tirol Tubre — Taufers im Münstertal Ultimo — Ulten		Province autonome de Trente	Val di Vizze — Pfitsch Valdaora — Olang Valle Aurina — Ahrntal Valle di Casies — Gsies Vandoies — Vintl Varna — Vahrn Velturno — Feldthurns Verano — Voran Villa Bassa — Niederdorf Villandro — Villanders Vipiteno — Sterzing Albiano Aldeno Amblar Andalo Balsega di Pinè Bedollo Bieno Bosentino Bresimo Brez Cagnò Calavino Calceranica al Lago Caldes Caldonazzo Campodenno Canal San Bovo Carzano Castelfondo Castello Tesino Castelnuovo Cavareno Cavedago Cavedine Cavizzana Cembra Centa San Nicolò Cimone Cinte Tesino Cis Civezzano Cles Cloz Coredo Cunevo Dambel Denno Don Faedo Fai della Paganella Faver Fierozzo Flavon Fondo Fornace Frassilongo Garniga Giovo Grauno Grigno Grumes Imer Ivano-Fracen Lasino Lavarone Lavis Lisignago

Circonscriptions («Comarca»)	Province	Communes	Circonscriptions («Comarca»)	Province	Communes
	Province autonome de Trente	Livo Lona-Lases Luserna Malè Malosco Mezzano Mezzocorona Mezzolombardo Molveno Monclassico Nanno Nave San Rocco Novaledo Ospedaletto Padergnone Palù del Fersina Pieve Tesino Rabbi Revò Romallo Romeno Roncegno Ronchi Valsugana Ronzone Roverè della Luna Ruffrè Rumo Samone San Michele all'Adige Sant'Orsola Sanzeno Sarnonico Scurelle Segonzano Sfruz Smarano Sover Spera Spormaggiore Sporminore Strigno Taio Tassullo Telve Telve di Sopra Tenna Terlago Terres Terzolas Ton Torcegno Tres Tuenno Valda Vattaro Vervò Vezzano Vignola-Falesina Vigolo Vattaro Villa Agnedo Zambana		Padova	Meolo Musile di Piave Noventa di Piave San Donà di Piave Torre di Mosto Agna Anguillara Veneta Arquà Petrarca Arre Arzergrande Bagnoli di Sopra Baone Barbona Battaglia Terme Borgoricco Bovolenta Brugine Campo San Martino Camposanpiero Campodarsego Campodoro Candiana Carceri Carmignano di Brenta Carrara San Giorgio Carrara Santo Stefano Cartura Cascale di Scodosia Castelbaldo Cinto Euganeo Cittadella Codevigo Conselve Correzzola Curtarolo Este Fontaniva Galliera Veneta Galzignano Terme Gazzo Grantorto Granze Legnaro Loreggia Lozzo Atestino Maserà di Padova Masi Massanzago Megliadino San Fidenzio Megliadino San Vitale Merlara Monselice Montagnana Ospedaletto Euganeo Pernumia Piacenza d'Adige Piazzola sul Brenta Piombino Dese Piove di Sacco Polverara Ponso Pontelongo Pozzonovo Saletto San Giorgio delle Pertiche San Giorgio in Bosco San Martino di Lupari San Pietro in Gu
Vénétie	Venezia	Campolongo Maggiore Ceggia Chioggia Cona Eraclea Fossalta di Piave			

Circon-scriptions (-Comarca-)	Province	Communes
Vénétie (suite)	Padova	San Pietro Viminario
		Santa Giustina in Colle
		Santa Margherita d'Adige
		Sant'Elena
		Sant'Urbano
		Sant'Angelo di Piove di Sacco
		Solesino
		Stranghella
		Terrassa Padovana
		Tombolo
		Trebaseleghe
		Tribano
		Urbana
		Vescovana
		Vighizzolo d'Este
		Vigodarzere
		Vigonza
		Villa del Conte
		Villa Estense
		Villafranca Padovana
		Villanova di Camposampiero
	Vo	
	Rovigo	Ariano nel Polesine
		Bagnolo di Po
		Canaro
		Castelguglielmo
		Castelnovo Bariano
		Ceneselli
		Corbola
		Costa di Rovigo
		Ficarolo
		Fiesso Umbertiano
		Frassinelle Polesine
Gavello		
Giacciano con Baruchella		
Loreo		
Lusia		
Melara		
Papozze		
Pettorazza Grimani		
Polesella		
Rosolina		
San Bellino		
San Martino di Venezze		
Stienta		
Trecenta		
Villadose		
Villanova Marchesana		

Circon-scriptions (-Comarca-)	Province	Communes
	Treviso	Cessalto Chiarano Cimadolmo Fontanelle Gorgo al Monticano Mansùe Meduna di Livenza Motta di Livenza Oderzo Ormelle Ponte di Piave Portobuffolè Salgareda San Paolo di Piave Zenson di Piave

LUXEMBOURG

Communes

Boulaide
Lac-Haute-Sûre
Neunhausen
Winseler
Esch-sur-Sûre
Arisdorf
Bigonville

PAYS-BAS

Province	Zones
Friesland	Noord-Friesland Zuidoost-Friesland Zuidwest-Friesland Ameland Schiermonnikoog Vijeland Terschelling

ROYAUME-UNI

Régions	Zones administratives
Highlands et îles d'Écosse	Région des Highlands et zones insulaires de Orkney, Shetland, et les Western Isles, Argyll, et Bute plus Arran, les Cumbræes et certaines partie du Moray District (i.e.: Highlands et Islands Development Board Area)
Zones intermédiaires de Dumfries et de Galloway	Bassins d'emploi de Stranraer, Newton Stewart et Stewartry et partie du bassin d'emploi de Girvan
Zones rurales du Pays de Galles	Les circonscriptions («counties») de Dyfed, de Powys et de Gwynedd, à l'exclusion: — de Llanelli, — de la partie du bassin d'emploi de Conway et de Colwyn dans la circonscription de Gwynedd, — des parties de Swansea, Ebbw Vale, Abergavenny et Aberdare, éligibles au titre de l'objectif n° 2
Zones déshéritées du Devon et de Cornouailles	Bassins d'emploi de Plymouth et de Bude Bassins d'emploi de Bodmin et Liskeard, Newquay, Redruth, Camborne, Falmouth, Helston, Penzance et St. Ives, îles Scilly

ANNEXE N° 6

"Lamassoure livre les secrets du budget",

Le Figaro, 25 octobre 1990

**La France paiera 15 milliards de francs de plus que l'an passé.
Qui le sait ? Personne n'en a jamais débattu...**

STRASBOURG :
Baudouin BOLLAERT

Débattu en première lecture depuis mardi, le projet de budget européen sera très vraisemblablement adopté à une large majorité, aujourd'hui, par le Parlement de Strasbourg, avant de retourner devant le Conseil des ministres. Son rapporteur général, le Français Alain Lamassoure, membre du groupe libéral (présidé par Valéry Giscard d'Estaing), répond à nos questions.

LE FIGARO. — Comment confectionne-t-on un budget européen ?

Alain LAMASSOURE. — Le point de départ, c'est l'avant-projet établi par la Commission de Bruxelles pour évaluer les besoins. Ensuite, le budget est soumis au Conseil (des ministres, puis au Parlement. Dans le système actuel, en gros, le Conseil a le dernier mot sur les dépenses agricoles (soit 30 milliards d'écus en 1991), et le Parlement a le dernier mot sur les autres dépenses (environ 25 milliards).

— Comment définiriez-vous le projet de budget actuel ?

— Ce sera le premier budget de l'élargissement à l'Allemagne de l'Est, mais aussi celui de la « ligne Life », une ligne de crédits opérationnels sur l'environnement de 81 millions d'écus, décidée à l'initiative du Parlement. Ce budget 1991 est en augmentation de 13 %, ce qui est nettement supérieur à l'augmentation du budget national français et à la hausse des prix.

— Comment financez-vous cette hausse de 13 % ?

— Par un système de ressources fixé par les traités complètement obscur ! Il a le mérite de garantir un financement sûr — le budget de la CEE est toujours équilibré, l'Europe n'emprunte pas —,



Alain Lamassoure : « Il existe un consensus entre les grandes familles politiques représentées à Strasbourg. »
(Photo J.-C. Marmara/Le Figaro.)

mais l'immense inconvénient d'être secret. Ces ressources sont de deux natures : d'abord, les ressources tirées des droits de douane et des prélè-

— Par rapport à l'an passé, les Douze contribueront donc davantage...

— Cette règle automatique fait que les contribuables fran-

« Je pense qu'il n'y a pas de difficultés majeures pour prendre en charge, dès 1991, l'ex-RDA. »

vements agricoles perçus sur les produits importés des pays tiers. Ensuite, les ressources tirées de la participation des Douze au budget à proportion de leur PIB. Dans ce système, à partir du moment où l'on a voté les dépenses, on considère que les recettes doivent suivre automatiquement...

çais — pour prendre cet exemple — paieront 15 milliards de francs de plus l'an prochain (à l'intérieur d'une enveloppe globale de 70 milliards). Or ce chiffre n'est connu que d'une demi-douzaine de personnes seulement : MM. Bérégovoy et Charasse, quelques collaborateurs et moi-même... Il n'a

donné lieu à délibérations ou votes ni au gouvernement, ni à l'Assemblée nationale, ni au Parlement européen. C'est une anomalie extrêmement choquante. J'ai donc proposé que, pour la première fois, le Parlement européen se prononce par un vote sur la partie recettes du budget.

— A Paris, la droite votera contre le budget. Ici, c'est le consensus droite-gauche sur votre projet. Comment expliquer ce paradoxe ?

— D'abord, par une raison juridique : le Parlement européen n'a le dernier mot par rapport au Conseil que s'il obtient une majorité qualifiée de 260 voix (sur 517). Or on ne peut pas faire voter les absents comme à Paris... Il y a ensuite une raison politique pour expliquer ces rapprochements, a priori surprenants : nous sommes dans la phase de construction de l'Europe et, sur l'objectif de l'espace unique économique et social, il existe un consensus entre les grandes familles politiques représentées à Strasbourg, même si nous n'avons pas la même idée de l'architecture finale de l'Europe.

— Y aura-t-il aussi consensus sur la révision des perspectives financières dues à l'unification allemande ?

— Je suis peut-être optimiste, mais je pense qu'il n'y aura pas de difficultés majeures pour prendre en charge, dès 1991, l'ex-RDA. J'ajoute que si Kohl fait campagne en disant que l'unification ne coûtera pas un deutschemark de plus au contribuable allemand, nous allons décider, nous, de la financer à hauteur d'un milliard d'écus par les contribuables européens, pour prouver notre volonté de mener de front la construction européenne et l'unification allemande.

B. B.

(1) Un écu égale 7 F.